

# **Accord de consortium PROJET**

## **« CITIES4PEDS »**

*Recherche, échange et collaboration sur les leviers  
de la ville pour favoriser les quartiers à énergie  
positive (PED) dans des contextes divergents*

Table des matières (version finale) :

<b>1</b>	<b>DÉFINITIONS</b>
<b>2</b>	<b>PROJET ET OBJET DE CET ACCORD</b>
<b>3</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION</b>
3.1	Entrée en vigueur
3.2	Durée et résiliation
3.3	Survie des droits et obligations
<b>4</b>	<b>STRUCTURE DE GOUVERNANCE</b>
4.1	Structure générale :
4.2	Procédures opérationnelles générales pour tous les organes du consortium
4.2.1	Représentation en réunion
4.2.2	Convocation à une réunion :
4.2.3	Envoi de l'ordre du jour :
4.2.4	Ajout de points à l'ordre du jour :
4.2.5	Prise de décision sans réunion :
4.2.6	Décisions contraignantes :
4.2.7	Règles de vote et quorum :
4.2.8	Droits de veto :
4.2.9	Procès-verbaux des réunions :
4.3	Procédures opérationnelles spécifiques
4.3.1	Groupe des Coordonnateurs locaux
4.3.2	Comité directeur
4.4	Coordonnateur
4.4.1	La partie qui représente le coordonnateur du projet
4.4.2	Responsabilités du Coordonnateur
4.4.3	Obligation des partenaires envers le Coordonnateur
<b>5</b>	<b>RESPONSABILITÉS DES PARTIES</b>
5.1	Principes généraux de coopération
5.2	Manquement
5.3	Implication de tiers
<b>6</b>	<b>RESPONSABILITÉ</b>
6.1	Absence de garanties
6.2	Limitations de responsabilité contractuelle
6.3	Dommages causés à des tiers
6.4	Force majeure
<b>7</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES</b>
<b>8</b>	<b>PROPRIÉTÉ DES COMPÉTENCES ET DES RÉSULTATS</b>
8.1	Compétences
8.2	Résultats
8.2.1	Propriété des Résultats
8.2.2	Copropriété
8.2.3	Transfert des Résultats
8.2.4	Publications
<b>9</b>	<b>DROITS D'ACCÈS</b>
9.1	Principes généraux
9.2	Droits d'accès pour la mise en œuvre du projet
9.3	Droits d'accès pour l'exploitation des Résultats

- 9.4 Droits d'accès pour les parties rejoignant ou quittant le consortium
- 9.5 Droits d'accès supplémentaires
- 9.6 Dispositions spécifiques pour les Droits d'accès aux Logiciels

## **10 NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS**

- 10.1 Principes généraux
- 10.2 Confidentialité

## **11 DISPOSITIONS DIVERSES**

- 11.1 Pièces jointes, incohérences et divisibilité
- 11.2 Absence de représentation, de partenariat ou d'agence
- 11.3 Avis et autres communications
- 11.4 Cession et modifications
- 11.5 Langue
- 11.6 Droit applicable
- 11.7 Règlement des différends

## **12 SIGNATURES**

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Chefs de lots de travaux, membres du comité directeur et membres du Groupe des Coordonnateurs locaux

Annexe 3 : Personnes de contact (administratif – juridique)

Annexe 4 : Compétences des partenaires

LE PRÉSENT ACCORD DE CONSORTIUM (« Accord ») est conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (ci-après la « date d'entrée en vigueur »).

**ENTRE :**

1. **ARCHITECTURE WORKROOM BRUSSELS**, association sans but lucratif (vzw/asbl) (terme juridique belge pour organisation à but non lucratif) ayant son siège social Boulevard Léopold II, numéro 152, 1080 Bruxelles, Belgique, et dûment représentée par Joachim Declerck, ci-après dénommé le « Coordonnateur » ;
2. **UIV URBAN INNOVATION VIENNA GmbH**, société ayant son principal établissement Operngasse 17-21, 1040 Vienne et dûment représentée par Eugen Antalovsky, PDG et Claus Hofer, PDG, ci-après dénommée « UIV » ;
3. **VILLE DE BRUXELLES**, ayant son principal établissement Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles (Belgique), représentée par son Collège des bourgmestres et échevins au nom duquel signent : Benoit HELLINGS, échevin du Climat, et Luc SYMOENS, Secrétaire communal, ci-après dénommée « BXL » ;
4. **STADT WIEN**, ayant son principal établissement Rathausstraße 14-16, 1010 Vienne, Autriche et dûment représentée par Bernd Vogl, chef du département de la planification énergétique, ci-après dénommée « VIE » ;
5. **STOCKHOLMS STAD**, ayant son principal établissement Fleminggatan 4, 112 26 Stockholm (Suède) et dûment représentée par Christina Salmhofer, stratège en durabilité, administration du développement, ville de Stockholm, ci-après dénommée « STO » ;
6. **3E SA**, ayant son principal établissement Quai à la Chaux 6, 1000 Bruxelles et dûment représentée par Werner Coppye, ci-après dénommée « 3E » ;
7. **FACHHOCHSCHULE TECHNIKUM WIEN**, ayant son principal établissement Höchstädtplatz 6, 1200 Vienne et dûment représentée par Thomas Zelger, responsable de projet, ci-après dénommée « TW » ;
8. **CITY MINE(D) vzw**, cabinet d'aménagement ayant son siège social Place du Samedi 13, 1000 Bruxelles et dûment représenté par Jim Segers, administrateur, ci-après dénommée « CM » ;
9. **WIEN 3420 ASPERN DEVELOPMENT AG**, ayant son principal établissement Seestadtstraße 27/13, 1220 Vienne et dûment représentée par Lukas Lang, responsable de projet pour le développement urbain, ci-après dénommée « 3420 » ;
10. **UNIVERSITÉ D'ÉCONOMIE ET DE COMMERCE DE VIENNE**, ayant son principal établissement Welthandelsplatz 1, 1020 Vienne, Autriche, et dûment représentée par le professeur Verena Madner, responsable de l'Institut de recherche pour la gestion et la gouvernance urbaines, ci-après dénommée « WU ».

Tous les partenaires énumérés ci-dessus sont individuellement appelés un « partenaire » et collectivement les « partenaires ».

**PRÉAMBULE**

---

Les partenaires ont soumis une proposition pour le processus de mise en œuvre du projet « **Cities4PEDs, Recherche, échange et collaboration sur les leviers de la ville pour favoriser les quartiers à énergie positive (PED) dans des contextes divergents** » (« projet »). Les partenaires souhaitent préciser ou compléter des engagements contraignants entre eux en plus des dispositions des Accords de subvention spécifiques du projet « **Cities4PEDs** » qui seront signés par les parties nationales et les autorités nationales de financement.

**MAINTENANT, PAR CONSÉQUENT, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## 1 DÉFINITIONS

---

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Accord, les termes et expressions suivants, commençant par une majuscule, ont les significations respectives suivantes :

- **Accord** désigne le présent accord de consortium et ses annexes, ainsi que les éventuels avenants.

- **Accord de subvention** désigne les accords écrits entre les autorités nationales de financement et les partenaires nationaux pour la réalisation du projet « Cities4PEDs », y compris toute modification convenue à cet accord écrit qui peut de temps à autre être en vigueur.
- **Code objet** désigne un logiciel sous une forme lisible par machine, compilée et/ou exécutable, y compris, mais sans s'y limiter, sous forme de code d'octet et sous forme de bibliothèques lisibles par machine utilisées pour lier des procédures et des fonctions à d'autres logiciels.
- **Code source** désigne un logiciel sous une forme lisible par l'homme normalement utilisé pour y apporter des modifications, y compris, mais sans s'y limiter, les commentaires et le code de procédure tels que le langage de contrôle des tâches et les scripts pour contrôler la compilation et l'installation.
- **Comité directeur** est l'organe de surveillance en charge de la prise de décision principale.
- **Comité du consortium** désigne le groupe de partenaires faisant partie de cet Accord et travaillant en collaboration au sein de ce projet commun.
- **Compétences** désigne les informations, les techniques, le Savoir-faire, les essais, les modèles animaux, les lignées cellulaires, les logiciels et matériels, quelle que soit la forme ou le support dans lequel ils sont divulgués ou stockés - y compris les Droits de propriété intellectuelle pertinents - qui sont acquis ou développés par un partenaire et sont apportés pour être utilisés dans le projet, que ce soit avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord ou indépendamment de l'Accord. Les Compétences respectives des partenaires sont précisées dans l'annexe 4 ci-jointe.
- **Coordonnateur** désigne le Coordonnateur du projet: Architecture Workroom Brussels, dûment représentée par Joachim Declerck, architecte.
- **Coordonnateur local** désigne le partenaire coordonnateur, en charge de la communication, de la gestion et de l'organisation avec les autres partenaires locaux dans chacun des trois contextes locaux (Bruxelles, Vienne et Stockholm). Les trois Coordonnateurs locaux sont: Architecture Workroom Brussels comme référence pour les partenaires belges; Urban Innovation Vienna comme référence pour les partenaires autrichiens; Stockholms Stad comme référence pour les partenaires suédois.
- **Droits d'accès** désigne les licences et les droits d'usage sur les Résultats et les Compétences en vertu du présent Accord accordés par un partenaire à un autre partenaire, sous réserve des droits des tiers. « Nécessaire » dans le contexte des droits d'accès signifie: les Droits d'accès, sans lesquels l'exécution des tâches confiées au partenaire bénéficiaire serait techniquement ou juridiquement impossible, considérablement retardée, ou nécessiterait des ressources financières ou humaines supplémentaires importantes. Pour l'exploitation de ses propres Résultats: des Droits d'accès sont Nécessaires si, sans l'octroi d'un tel Droit d'accès, l'Exploitation de ses propres Résultats était techniquement ou juridiquement impossible.
- **Exploitation** désigne dans le présent Accord de consortium l'utilisation de tout Résultat à des fins commerciales
- **Force majeure** désigne tout événement imprévisible et exceptionnel affectant l'exécution de l'Accord de consortium, qui est hors du contrôle des partenaires et qui ne peut être évité malgré les efforts que les partenaires peuvent raisonnablement déployer.
- **Information confidentielle** désigne les Compétences ou toute autre information divulguée par un partenaire à l'autre (aux autres) pour être utilisée dans le projet, brevetables ou non, sous quelque forme et de quelque nature que ce soit, quel que soit le support utilisé pour leur communication, par quelque moyen que ce soit, divulgué par un partenaire à un ou plusieurs autres partenaires conformément à l'Accord.
- **Interface de programmation d'applications** (ci-après « API ») désigne le matériel d'interface de programmation d'applications et la documentation connexe contenant toutes les données et informations

permettant aux développeurs de Logiciels qualifiés de créer des interfaces de Logiciels qui s'interfaçent ou interagissent avec d'autres Logiciels spécifiés.

- **Livrables** désigne dans cet Accord de consortium les différents résultats attendus du projet, énumérés dans la proposition de projet et rapportés à l'annexe 1 de cet Accord
- **Logiciel** désigne dans cet Accord de consortium spécifique la mise en œuvre du Tableau de bord en tant qu'interface utilisateur web grâce au développement par le partenaire 3E.
- **Nécessaire** désigne :
  - o pour la **mise en œuvre** du projet : les Droits d'accès, sans lesquels l'exécution des tâches confiées au partenaire bénéficiaire serait techniquement ou juridiquement impossible, considérablement retardée, ou nécessiterait des ressources financières ou humaines supplémentaires importantes.
  - o Pour l'**exploitation** de ses propres résultats : des Droits d'accès sont nécessaires si, sans l'octroi d'un tel Droit d'accès, l'Exploitation de ses propres Résultats était techniquement ou juridiquement impossible.
- **Partenaire défaillant** désigne un partenaire que le Comité directeur a identifié comme étant en violation du présent Accord.
- **Proposition de projet** désigne la description du projet telle que définie en premier lieu à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du présent Accord de consortium, qui est identique aux annexes respectives des Accords de subvention.
- **Propriété intellectuelle** désigne les brevets, les marques déposées, les modèles déposés, les droits d'auteur, les logiciels, le code source, les droits de base de données, les droits de conception, les topographies de semi-conducteurs, les applications relatives à tout ce qui précède et tout droit similaire reconnu de temps à autre dans toute juridiction, ainsi que tous les droits d'action en rapport avec la violation de l'un des éléments ci-dessus ; cependant, la Propriété intellectuelle n'inclut pas le droit d'auteur sur les Publications universitaires.
- **Publication universitaire** désigne la publication, quels que soient la forme ou le support, d'un résumé, d'un article ou d'un document, par exemple dans un livre, une revue, un site web ou un répertoire électronique, ou sa présentation lors d'un exposé, d'une conférence ou d'un séminaire ; les termes « Publier » et « Publication » doivent être interprétés comme des références à une Publication universitaire.
- **Résultats** désigne le Savoir-faire, la Propriété intellectuelle, les éléments et autres informations d'abord réduits à la pratique ou par écrit au cours du projet, tels que rapportés conformément à la clause 2.3 ci-dessous, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à l'exclusion de toute Compétence.
- **Savoir-faire** désigne les informations techniques (y compris, sans limitation, les informations relatives aux inventions, découvertes, concepts, méthodologies, modèles, procédures de recherche, de développement et d'essai, les résultats d'expériences, de tests et d'essais, les procédés de fabrication, les techniques et les spécifications, les données de contrôle qualité, les analyses, rapports et soumissions) qui ne sont pas dans le domaine public et ne sont pas une Propriété intellectuelle.
- **Sous-traitant** désigne tout tiers engagé par un partenaire pour effectuer une (partie) des tâches de ce partenaire en relation avec le projet.
- **Tableau de bord** désigne le concept comprenant la combinaison de concepts, de méthodologies en matière d'analyse et d'établissement de rapports, de traitement et d'enrichissement des données et de visualisation qui est le résultat de la collaboration entre les partenaires du projet.
- **Usage non commercial** désigne dans le présent Accord de consortium l'utilisation du Résultat du projet qui n'est pas principalement destiné ou dirigé vers un avantage commercial ou une compensation monétaire.

## **2 PROJET ET OBJET DE CET ACCORD**

---

2.1. Les partenaires exécutent les tâches qui leur sont confiées telles que décrites dans l'annexe 1 et dans les délais qui y sont prévus.

2.2. Les partenaires déploieront des efforts raisonnables pour mener à bien le projet conformément à l'annexe 1, mais ne s'engagent pas à ce qu'une recherche conduite à un résultat particulier, ni ne garantissent le succès du projet.

2.3. Les partenaires fourniront des rapports annuels au Coordonnateur, résumant l'avancement du projet et décrivant les Résultats obtenus. À la fin du projet et au plus tard le 31 décembre 2023, les partenaires fourniront un rapport final et une copie de tous les Résultats au Coordonnateur et au Coordonnateur local. Cela se tiendrait conformément aux obligations fixées par chaque Accord de subvention local applicable au partenaire concerné.

2.4. Le présent Accord a pour objet (i) de définir les modalités de mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne la gestion du projet ; et (ii) d'énoncer les droits et obligations des partenaires, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions sur les droits de propriété intellectuelle et la responsabilité.

## **3 ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION**

---

### **3.1 Entrée en vigueur**

Le présent Accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et couvre une période de vingt-quatre (24) mois, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions énoncées à l'article 3.2 ci-dessous.

Chaque partie partenaire du Comité du consortium établira un contrat contraignant, un Accord de subvention avec les agences de financement locales, résultant en trois Accords de subvention distincts.

### **3.2 Durée et résiliation**

Le présent Accord de consortium restera pleinement en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet de toutes les obligations contractées par les parties en vertu de l'Accord de subvention et du présent Accord de consortium.

Si une agence nationale n'octroie pas la subvention ou met fin à la subvention ou à la participation d'un partenaire au projet, le présent Accord sera automatiquement résilié à l'égard du ou des partenaires concernés.

Dans le cas où il serait constaté qu'un partenaire aurait manqué à ses obligations au titre des présentes (« Partenaire défaillant »), les autres partenaires peuvent résilier l'Accord vis-à-vis du Partenaire défaillant si, dans les trente (30) jours suivant une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Coordonnateur au Partenaire défaillant et à l'agence nationale de financement correspondante, le Partenaire défaillant n'a toujours pas respecté ses obligations. La décision de résiliation doit être adoptée à l'unanimité par les Partenaires non défaillants au sein du Comité directeur, et doit être validée par toutes les agences nationales finançant le projet.

Le présent Accord de consortium peut être résilié de jure sur décision unanime du Comité directeur. Dans ce cas, chaque partenaire fera de tout remboursement éventuel de subventions ou d'avances réclamées par l'agence ou les agences nationales de financement ou tout autre organisme de financement son affaire personnelle.

### **3.3 Survie des droits et obligations**

Les dispositions relatives aux Droits d'accès (article 9), à la non-divulgence des informations (article 11) et à la confidentialité, pour la période mentionnée dans ces articles respectifs, ainsi que celles relatives à la responsabilité (article 6) et au droit applicable et au règlement des litiges survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Accord.

La résiliation n'affectera pas les droits ou obligations d'un Partenaire non défaillant quittant volontairement le

consortium encourus avant la date de résiliation, sauf accord contraire entre le Comité directeur et le partenaire quittant le consortium. Cela inclut l'obligation de fournir tous les éléments, Livrables et documents pour la période de sa participation.

## 4 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

---

### 4.1 Structure générale :

La structure organisationnelle du projet comprend :

- *un Coordonnateur*
- *des Coordonnateurs locaux*
- *un Comité directeur*

Le *Coordonnateur* est Architecture Workroom Brussels, représentée par Joachim Declerck, architecte. C'est la personne morale agissant comme intermédiaire entre les partenaires. Le Coordonnateur doit, en plus de ses responsabilités en tant que partenaire ci-dessous, exécuter les tâches qui lui sont assignées telles que décrites dans l'Accord de subvention et le présent Accord de consortium.

Le *Groupe des Coordonnateurs locaux* est l'organe décisionnel du consortium pour les décisions opérationnelles quotidiennes. Chacun des partenaires faisant partie du *Groupe des Coordonnateurs locaux* rendra compte aux autres partenaires locaux et sera responsable devant eux.

Le *Comité directeur* est l'organe de supervision de l'exécution du projet qui rend compte aux *Coordonnateurs locaux*. Il est responsable de la prise de décision principale, notamment de la résiliation du projet, des changements dans le consortium ou des changements substantiels apportés au projet qui nécessitent une modification de l'Accord de subvention ou des Accords de subvention. Un représentant de chaque partenaire fera partie du Comité directeur.

### 4.2 Procédures opérationnelles générales pour tous les organes du consortium

#### 4.2.1 Représentation en réunion

Tout partenaire membre du Comité directeur (ci-après dénommé « membre ») :

- doit être représenté à toute réunion de ce Comité directeur ;
- peut nommer un suppléant ou un mandataire pour assister et voter à toute réunion ;
- et participera de manière coopérative aux réunions - une participation numérique/virtuelle est possible pour le consortium.

#### 4.2.2 Convocation à une réunion :

Le *Coordonnateur* doit notifier par écrit une réunion à chaque partenaire du projet dès que possible et au plus tard vingt-huit (28) jours civils avant une réunion ordinaire et quatorze (14) jours civils avant une réunion extraordinaire.

#### 4.2.3 Envoi de l'ordre du jour :

Le Coordonnateur enverra à chaque partenaire un ordre du jour initial par écrit au plus tard quatorze (14) jours civils avant la réunion, ou sept (7) jours civils avant une réunion extraordinaire (envoyé par courrier électronique avec accusé de réception).

#### 4.2.4 Ajout de points à l'ordre du jour :

Tout point de l'ordre du jour nécessitant une décision d'un partenaire spécifique doit être identifié comme tel à l'ordre du jour.

Tout partenaire peut ajouter un point à l'ordre du jour initial par notification écrite à tous les autres partenaires au plus tard sept (7) jours civils avant la réunion.

Lors d'une réunion, les partenaires présents ou représentés peuvent convenir à l'unanimité d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour initial.

#### 4.2.5 Prise de décision sans réunion :

Toute décision peut également être prise sans réunion si le président transmet à tous les partenaires un document écrit qui est ensuite signé par la majorité définie des partenaires.

Les réunions peuvent également se tenir par téléconférence ou visioconférence.

#### 4.2.6 Décisions contraignantes :

Les décisions ne seront contraignantes qu'une fois que la partie pertinente du procès-verbal aura été acceptée conformément au présent Accord.

#### 4.2.7 Règles de vote et quorum :

Le Comité directeur ne délibérera et ne décidera valablement que si cinquante (50) pour cent plus un (1) de ses partenaires sont présents ou représentés (quorum). Dans un souci de clarté, une nouvelle réunion sera convoquée dans les quinze (15) jours civils si le quorum requis n'est pas atteint.

Chaque partenaire dispose d'une voix à condition que les Partenaires défaillants n'aient pas le droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des partenaires présents ou représentés.

#### 4.2.8 Droits de veto :

Un partenaire qui peut démontrer que son propre travail, le temps d'exécution, les coûts, les responsabilités, les droits de propriété intellectuelle ou d'autres intérêts légitimes seraient gravement affectés par une décision du Comité directeur peut exercer un veto à l'égard de la décision correspondante ou de la partie pertinente de la décision.

Lorsque la décision est prévue à l'ordre du jour initial, un partenaire peut opposer son veto à une telle décision au cours de la réunion uniquement.

Lorsqu'une décision a été prise sur un nouveau point ajouté à l'ordre du jour avant ou pendant la réunion, un partenaire peut opposer son veto à cette décision au cours de la réunion et dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du projet de procès-verbal de la réunion.

En cas d'exercice du veto, le partenaire concerné fera tout son possible pour résoudre la question qui a occasionné le veto à la satisfaction générale de tous les autres partenaires du projet.

Un partenaire ne peut opposer son veto aux décisions relatives à son identification en tant que Partenaire défaillant. Le Partenaire défaillant ne peut s'opposer aux décisions relatives à sa participation et à sa résiliation dans le consortium ou aux conséquences de celles-ci.

Un partenaire qui demande à quitter le consortium ne peut d'opposer aux décisions y relatives.

#### 4.2.9 Procès-verbaux des réunions :

Le *Groupe des Coordonnateurs locaux* produira un procès-verbal écrit de chaque réunion qui constitue le procès-verbal formel de toutes les décisions prises. Le Coordonnateur enverra un projet de procès-verbal à tous les partenaires dans les vingt-et-un (21) jours civils suivant la réunion.

Le procès-verbal est considéré comme accepté si, dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de son envoi, aucun partenaire ne s'est opposé par écrit au président quant à l'exactitude du projet de procès-verbal.

Le Coordonnateur enverra les procès-verbaux acceptés à tous les partenaires, et le Coordonnateur les sauvegardera également. Sur demande, le Coordonnateur fournira aux parties des duplicatas authentifiés.

### 4.3 Procédures opérationnelles spécifiques

En plus des règles décrites à la section 4.2, les règles suivantes s'appliquent :

#### 4.3.1 Groupe des Coordonnateurs locaux

Le Groupe des Coordonnateurs locaux est composé des Coordonnateurs locaux. Ces derniers sont les entités juridiques agissant en tant qu'intermédiaires pour une communication efficace et correcte entre l'autorité nationale de financement et le projet. Ils doivent, en plus d'assumer leurs responsabilités de partenaires, exécuter toutes les tâches décrites dans l'Accord de consortium qui leur sont assignées.

Le Groupe des Coordonnateurs locaux se composera des membres de chaque équipe de Coordonnateurs locaux :

le Coordonnateur local pour l'Autriche est URBAN INNOVATION VIENNA GmbH ;  
le Coordonnateur local pour la Belgique est ARCHITECTURE WORKROOM BRUSSELS ;  
le Coordonnateur local pour la Suède est STOCKHOLMS STAD.

Le Coordonnateur local doit notamment :

- gérer, organiser et soutenir le travail de chaque plate-forme locale, en garantissant cohérence et connexion avec le processus global et le contenu du projet ;
- collecter, examiner pour vérifier la cohérence et soumettre des rapports, d'autres Livrables (y compris les états financiers et les certifications associées) et des documents spécifiques demandés à l'agence nationale de financement ;
- administrer la contribution financière de l'agence nationale de financement et accomplir les tâches financières ;
- vérifier si les parties identifiées dans l'Accord de subvention national accomplissent les formalités nécessaires à l'adhésion à l'accord.

#### 4.3.2 Comité directeur

Le *Comité directeur* en tant qu'organe de surveillance de l'exécution du projet rendra compte aux *Coordonnateurs locaux*. Un représentant de chaque partenaire devrait être désigné pour participer au Comité directeur qui sera réputé être dûment habilité à délibérer, négocier et décider.

Le Comité directeur facilitera et soutiendra le développement du projet, en contrôlant le respect par les parties de leurs obligations. Il aidera le Coordonnateur et les Coordonnateurs locaux à exécuter la décision prise.

Le Comité directeur sera chargé de prendre les décisions stratégiques pour guider l'élaboration de la Proposition de projet et fonctionnera comme organe d'évaluation pendant toute la durée du projet.

### 4.4 Coordonnateur

#### 4.4.1 La partie qui représente le coordonnateur du projet

Avec l'accord conjoint des partenaires, Architecture Workroom Brussels, représentée par Joachim Declerck, architecte, est par la présente nommée Coordonnateur du projet.

Le Coordonnateur est responsable de la gestion et de l'administration du projet. Il sera soutenu dans ces tâches par une équipe de coordination d'Architecture Workroom Brussels.

#### 4.4.2 Responsabilités du Coordonnateur

Les responsabilités du Coordonnateur comprennent :

- la mise en place d'un Accord de consortium avec tous les partenaires où l'ensemble des tâches, des jalons et des Livrables est convenu,
- la garantie qu'une collaboration efficace a lieu au sein de l'équipe du projet et que tous les partenaires respectent leurs obligations contractuelles,
- l'action en tant que point de contact entre le consortium et Urban Europe,

- la facilitation des communications liées au projet, c'est-à-dire via le site web interne du projet, les réunions du projet et les visites d'échange entre les partenaires et le Coordonnateur, et
- l'organisation de la rédaction du rapport (mise en œuvre du projet, rapport intermédiaire, rapport final).

#### 4.4.3 Obligation des partenaires envers le Coordonnateur

Dans les délais prévus, chaque partenaire a les obligations suivantes :

- fournir des éléments permettant au Coordonnateur de répondre à d'éventuelles demandes d'Urban Europe ;
- informer le Coordonnateur de l'avancement des travaux qu'il réalise, à une fréquence qui sera décidée d'un commun accord au sein du Comité directeur ;
- envoyer au Coordonnateur les rapports intermédiaires destinés à Urban Europe et les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport final unique ;
- informer immédiatement le Coordonnateur de tout problème pouvant compromettre la mise en œuvre normale du projet.

## 5 RESPONSABILITÉS DES PARTIES

---

### 5.1 Principes généraux de coopération

Chaque partenaire s'engage à participer à la mise en œuvre efficace du projet, et à coopérer, exécuter et remplir, rapidement et à temps, toutes ses obligations en vertu de l'Accord de subvention et du présent Accord de consortium qui peuvent être raisonnablement exigées de lui.

Chaque partenaire s'engage à notifier dans les meilleurs délais, conformément à la structure de gouvernance du projet, toute information, tout fait, tout problème ou tout retard significatifs susceptibles d'affecter le projet.

Chaque partenaire fournira dans les plus brefs délais toutes les informations raisonnablement requises par le Comité directeur ou par le Coordonnateur pour mener à bien ses tâches.

Chaque partenaire prendra des mesures raisonnables pour assurer l'exactitude de toute information ou de tout élément qu'il fournit aux autres parties.

### 5.2 Manquement

Lorsqu'un organisme du consortium responsable identifie le manquement d'un partenaire à ses obligations en vertu du présent Accord de consortium ou de l'Accord de subvention (par exemple, une mauvaise mise en œuvre du projet), le Coordonnateur, sur décision du Comité directeur ou, si le Coordonnateur a manqué à ses obligations, la partie désignée par le Comité directeur, mettra en demeure ce partenaire en exigeant qu'il corrige ce manquement dans les trente (30) jours civils à compter de la date de réception de la notification écrite par la partie.

Après les trente (30) jours suivant la date de réception de la notification écrite, si aucune correction n'a été appliquée, le Comité directeur organisera une réunion extraordinaire pour discuter des mesures spécifiques à appliquer pour corriger le manquement causé par le partenaire spécifique.

Si aucune stratégie particulière n'est proposée par le partenaire à l'origine du manquement dans les quatorze (14) jours suivant la réunion extraordinaire, le Comité directeur désignera le Coordonnateur local spécifique pour contacter l'agence de financement locale et s'adresser ensemble au Partenaire local à l'origine du manquement, et déterminera les conditions menant à la correction du manquement. Le Coordonnateur local communiquera, par notification écrite, la mesure convenue au Comité directeur.

Si les mesures susmentionnées n'apportent pas les résultats convenus ou si un tel manquement est substantiel et n'est pas corrigé dans ce délai ou n'est pas susceptible d'être corrigé, le Comité directeur peut décider de déclarer la partie comme Partie défaillante et de décider des conséquences qui en découleraient, pouvant

inclure la résiliation de sa participation selon les règles précisées dans les accords de subvention.

### 5.3 Implication de tiers

Une partie qui conclut un contrat de sous-traitance ou implique des tiers (y compris, mais sans s'y limiter, des entités affiliées) dans le projet reste responsable de l'exécution de sa partie pertinente du projet et du respect par ce tiers des dispositions du présent Accord de consortium et des Accords de subvention nationaux pertinents. Elle doit veiller à ce que la participation de tiers n'affecte pas les droits et obligations des autres parties en vertu du présent Accord de consortium et de chaque Accord de subvention national.

## 6 RESPONSABILITÉ

---

### 6.1 Absence de garanties

En ce qui concerne toute information ou élément (y compris les Résultats et les Compétences) fournis par un partenaire à un autre dans le cadre du projet, aucune garantie ou objection d'aucune sorte n'est faite, donnée ou sous-entendue quant à la suffisance ou à l'adéquation à l'usage ni quant à l'absence de toute atteinte aux droits de propriété de tiers.

Par conséquent,

- la partie destinataire est, dans tous les cas, entièrement et exclusivement responsable de l'utilisation qu'elle fait de ces informations et éléments, et
- aucune partie concédant des Droits d'accès ne sera responsable vis-à-vis des autres parties en cas de violation des droits de propriété d'un tiers résultant de l'exercice par toute autre partie (ou ses entités affiliées) de ses Droits d'accès.

### 6.2 Limitations de responsabilité contractuelle

Aucune partie ne sera responsable envers une autre partie de toute perte indirecte ou consécutive ou de dommages similaires tels que, entre autres, la perte de profit, la perte de revenus ou la perte de contrats, à condition que ces dommages ne soient pas causés par un acte intentionnel.

La responsabilité globale d'un partenaire envers les autres partenaires collectivement sera limitée au montant du financement accordé par leur agence de financement nationale respective dans l'Accord de subvention national, à condition que le dommage n'ait pas été causé par une faute intentionnelle, une fraude ou une négligence grave.

Les termes de cet Accord de consortium ne doivent pas être interprétés comme modifiant ou limitant la responsabilité légale d'un partenaire.

### 6.3 Dommages causés à des tiers

Chaque partenaire sera seul responsable de toute perte, dommage ou préjudice causé à des tiers résultant de l'exécution des obligations de ladite partie par lui ou en son nom en vertu du présent Accord ou de son utilisation des Résultats ou des Compétences.

### 6.4 Force majeure

Aucun partenaire ne sera considéré comme en violation du présent Accord de consortium s'il est empêché de remplir ses obligations en vertu de l'Accord de consortium pour des raisons de Force majeure. Les situations de partenaires confrontés à une maladie imprévue et/ou à un problème financier soudain entraînant l'incapacité de remplir comme prévu les obligations du projet seront considérées comme des cas de Force majeure.

Chaque partenaire informera dans les meilleurs délais le Coordonnateur de tout cas de Force majeure. Si les conséquences de la Force majeure pour le projet ne sont pas surmontées dans les six (6) semaines suivant cette notification, le transfert des tâches - le cas échéant - sera décidé par le *Comité directeur*.

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19, le projet poursuivra sa collaboration internationale dans un environnement en ligne complet pendant les six (6) premiers mois à compter de sa date de démarrage officielle (1<sup>er</sup> janvier 2021). Dans le cas inopportun où, après la période de temps susmentionnée, les mesures de confinement locales ne permettraient pas les procédures prévues pour le projet (par exemple, réunion approfondie dans les trois plates-formes locales), cela serait considéré comme un cas de Force majeure. Le Comité directeur examinera le processus du projet et proposera un plan d'action révisé au Groupe des Coordonnateurs locaux et au Comité du consortium.

## **7 CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

Chaque partenaire reçoit un financement relatif à sa part des travaux directement de son Accord de subvention national respectif, sous réserve des dispositions de la décision de cette agence de financement nationale d'attribuer une aide, comme prévu par l'Accord de subvention nationale. En acceptant une telle aide nationale, chaque partenaire est tenu de respecter les règles et réglementations concernant le financement de projets dans son propre pays. Les articles définis dans le présent Accord de consortium ne remplacent pas, n'empiètent pas, n'entravent pas ou n'affectent pas les règles et réglementations nationales qui s'appliquent à chaque partenaire. Chaque partenaire est seul responsable de toutes les obligations envers son agence de financement nationale respective.

Les partenaires apporteront, le cas échéant, individuellement les financements complémentaires nécessaires à la réalisation de leur part des travaux.

## **8 PROPRIÉTÉ DES COMPÉTENCES ET DES RÉSULTATS**

---

### **8.1 Compétences**

8.1.1 Cet Accord de consortium n'affecte pas la propriété des compétences ; de telles compétences restent la propriété du partenaire qui accorde les Droits d'accès à un ou plusieurs partenaires pour l'exécution et la durée du projet, sous réserve des droits de tiers le cas échéant.

Sauf indication contraire, les partenaires acceptent le principe général selon lequel les méthodes, procédures, techniques, modèles, équipements, ensembles de données, etc. qui sont améliorés ou complétés par une nouvelle fonctionnalité au cours de l'exécution du projet seront considérés comme des Compétences appartenant au partenaire qui a développé les mêmes. Ceci ne s'applique pas à ce qui est défini comme Résultats, méthodes et procédures conjoints au sein de ce projet.

8.1.2 Chaque partenaire doit identifier les Compétences sur lesquelles il est disposé à accorder des Droits d'accès, sous réserve des dispositions du présent Accord de Consortium et sous réserve des droits de tiers. Les partenaires conviennent que toutes les Compétences non répertoriées à l'annexe 4 seront explicitement exclues des Droits d'accès.

Les partenaires peuvent ajouter des Compétences supplémentaires par notification écrite au *Comité directeur*. Cependant, seul le Comité directeur peut autoriser un partenaire à retirer toute Compétence de l'annexe 4.

Chaque partenaire informera les autres partenaires dans les meilleurs délais de toute limitation à l'octroi des Droits d'accès aux Compétences ou de toute autre restriction qui pourrait affecter substantiellement l'octroi des Droits d'accès.

### **8.2 Résultats**

#### *8.2.1 Propriété des Résultats*

Les Résultats seront la propriété des partenaires qui ont généré ces Résultats, ou au nom desquels ces Résultats ont été générés. Les Résultats constitués de ou contenant un Code objet/Code source ou des API sont la propriété exclusive du partenaire qui a développé le Code objet/Code source ou les API. Si un partenaire

souhaite inclure les Résultats d'un autre partenaire dans une activité de diffusion, il doit d'abord obtenir l'approbation écrite préalable de ce partenaire.

### 8.2.2 Copropriété

Lorsque plusieurs partenaires ont réalisé conjointement des travaux générant des Résultats et que leur part respective des travaux ne peut être déterminée, ils sont copropriétaires de ces Résultats. Si l'un des copropriétaires entend exploiter les Résultats communs, les partenaires propriétaires de ces Résultats communs mèneront des négociations de bonne foi visant à un accord de copropriété. Cet accord de copropriété régira l'attribution et les modalités d'exercice de cette copropriété de tels Résultats communs. Il est convenu entre les partenaires que la conclusion d'un accord de copropriété sera une condition préalable à l'exploitation de ces Résultats communs.

Lorsqu'aucun accord de copropriété n'a encore été conclu ou sauf accord contraire :

- chacun des copropriétaires aura le droit d'utiliser les Résultats communs pour des activités de recherche non commerciales (telles que la recherche interne et non commerciale et l'enseignement universitaire) en franchise de droits et sans exiger le consentement préalable des autres copropriétaires, et
- chacun des copropriétaires aura le droit d'exploiter autrement les Résultats en copropriété et d'octroyer des licences non exclusives à des tiers (sans aucun droit de sous-licence) à condition que les autres copropriétaires reçoivent :
  - un préavis écrit d'au moins quarante-cinq (45) jours civils ; et
  - une rémunération basée sur des conditions justes et raisonnables proportionnellement à leur contribution respective à ces Résultats détenus conjointement.

### 8.2.3 Transfert des Résultats

Chaque partenaire peut transférer la propriété de ses propres Résultats en suivant les procédures de l'Accord de subvention.

Il peut identifier des tiers spécifiques auxquels il a l'intention de transférer la propriété de ses Résultats. Les autres partenaires renoncent par la présente à leur droit de préavis et à leur droit de s'opposer à un transfert à des tiers conformément à l'Accord de subvention.

Le partenaire cédant devra toutefois, au moment du transfert, informer les autres partenaires de ce transfert et veillera à ce que les droits des autres partenaires ne soient pas affectés par ce transfert.

Les partenaires reconnaissent que dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition d'une partie importante de ses actifs, il peut être impossible en vertu des lois européennes et nationales applicables sur les fusions et acquisitions pour un partenaire de donner un préavis complet de 45 jours civils pour le transfert comme prévu dans l'Accord de subvention.

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent qu'aussi longtemps que d'autres partenaires ont encore - ou peuvent encore demander - des Droits d'accès aux Résultats.

### 8.2.4 Publications

Toutes les Publications doivent être notifiées au Coordonnateur avant d'être soumises. Toute Publication ou communication telle qu'autorisée en application de l'article 8.2 doit accuser réception de tout financement sous l'égide de l'Agence autrichienne de promotion de la recherche (FFG) tel que : « *Appel transnational de JPI Urban Europe en faveur de projets européens de recherche et d'innovation sur les quartiers et les zones à énergie positive, avec un financement des agences de financement nationales pour le projet Cities4PEDs* ».

Chaque partenaire s'engage à ne pas Publier, de quelque manière que ce soit, les Compétences ou le(s) Résultat(s) d'un ou plusieurs autres partenaires dont il aurait pu prendre connaissance, même si ces Compétences ou ce(s) Résultat(s) sont amalgamés avec les Résultats du partenaire prévoyant une telle Publication, si ces informations ne sont pas dans le domaine public ou si ledit partenaire n'a pas obtenu l'accord écrit préalable du partenaire propriétaire de ces Compétences ou ce(s) Résultat(s). Pour éviter tout doute, le principe énoncé dans la présente clause ne sera pas limité dans le temps à la période d'un an suivant l'expiration ou la résiliation énoncées dans la clause ci-dessous, mais survivra à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une durée indéterminée.

Pendant la durée du présent Accord de consortium et pendant une période d'un (1) an suivant l'expiration ou la

résiliation du présent Accord, le partenaire qui a l'intention de publier toute Publication ou communication relative au projet (« partenaire éditeur ») doit informer les autres partenaires par écrit au sujet de cette Publication ou communication prévue, au moins quarante-cinq (45) jours avant l'émission de la Publication ou de la communication prévue (« avis de Publication prévue »). Chaque partenaire peut, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification d'une telle Publication prévue, au moyen d'un avis écrit (« avis d'opposition ») au partenaire éditeur :

- a) empêcher la publication de ses Informations confidentielles, de ses Compétences ou de ses données nouvelles, en demandant que toute référence à ses Informations confidentielles, ses Compétences ou ses Résultats soit supprimée ou modifiée dans la mesure où les partenaires concernés conviennent mutuellement qu'aucun des intérêts légitimes du partenaire opposant n'est affecté de manière négative ;
- b) demander au partenaire éditeur de reporter la Publication prévue pour une durée maximale de trois (3) mois à compter de la réception de l'avis d'opposition à condition que le report de cette Publication soit nécessaire afin de demander une protection par brevet ou autre protection de droit de propriété intellectuelle sur ses Compétences ou ses Résultats affectés par la Publication ou la communication prévue ;
- c) empêcher la Publication ou la communication si la protection des Informations confidentielles et/ou des données nouvelles du partenaire opposant est compromise.

Un partenaire peut commenter, mais ne peut pas changer, les conclusions d'une telle Publication ou communication. À défaut de réponse d'un partenaire au partenaire éditeur dans les 45 jours suivant la réception de l'avis de Publication prévue, il sera réputé avoir donné son accord. Si une demande de modification de la Publication prévue a été faite, les partenaires impliqués doivent discuter de la manière de surmonter les motifs justifiés de la demande de modifications en temps opportun (par exemple, en modifiant la Publication prévue et/ou en protégeant les informations avant la publication).

Sous réserve que toutes les modifications raisonnables aient été apportées, aucune des parties concernées ne peut refuser son consentement à la Publication ou à la communication.

Les dispositions du présent article 8.2.3 ne suppriment ni n'empêchent :

- soit l'obligation pour toutes les personnes impliquées dans le projet de présenter un rapport d'activité à l'organisation (Urban Europe et, si nécessaire, à l'Agence nationale de financement) dont elles dépendent. À cet égard, la publication des Informations confidentielles est limitée aux organismes qui ont besoin d'en prendre connaissance, à condition qu'ils s'engagent à respecter les dispositions relatives à la confidentialité ;
- pour l'enseignement universitaire dans les institutions partenaires impliquées dans le projet. Aux fins de l'enseignement universitaire, les Résultats et informations résultant du projet seront utilisés conformément aux obligations de confidentialité applicables et à l'article 8.2.4 ;
- la défense des thèses de doctorat des chercheurs impliqués dans le projet. Ces doctorants pourront à tout moment présenter et défendre leur thèse de doctorat conformément aux règlements universitaires pertinents et aux éventuelles obligations applicables en matière de confidentialité. Dès réception d'un avis d'opposition, les partenaires concernés se concerteront sur les mesures qu'il convient de prendre pour assurer une bonne confidentialité des Informations confidentielles et/ou Résultats du partenaire opposant que ce dernier souhaite garder confidentiels. Ces mesures peuvent inclure l'exécution d'accords de non-divulgaration appropriés par les membres du jury, la présentation à huis clos de la thèse et/ou un embargo sur la mise à disposition du public de la thèse dans les bibliothèques publiques et scientifiques.

## **9 DROITS D'ACCÈS**

---

### **9.1 Principes généraux**

9.1.1 Chaque partenaire mettra en œuvre ses tâches conformément à la description du projet (annexe 1) et sera seul responsable de s'assurer que ses actes dans le cadre du projet n'enfreignent pas sciemment les droits de propriété de tiers.

9.1.2 Tout Droit d'accès accordé exclut expressément tout droit de sous-licence, sauf indication contraire

expresse.

9.1.3 Les Droits d'accès sont libres de tous frais administratifs de transfert.

9.1.4 Les Droits d'accès sont accordés sur une base non exclusive.

9.1.5 Les Droits d'accès aux Résultats et aux Compétences d'un partenaire ne seront utilisés par le(s) autre(s) partenaire(s) qu'aux fins pour lesquelles les Droits d'accès lui ont été accordés.

9.1.6 Toutes les demandes de Droits d'accès doivent être faites par écrit.

9.1.7 Les partenaires auront un Droit d'accès libre aux Livrables définis dans le projet (voir annexe 1), quelle qu'en soit la propriété réelle.

9.1.8 L'octroi de Droits d'accès peut être subordonné à l'acceptation de conditions spécifiques visant à garantir que ces droits ne seront utilisés qu'aux fins prévues et que des obligations de confidentialité appropriées sont en place.

## 9.2 Droits d'accès pour la mise en œuvre du projet

Les Droits d'accès aux Résultats et aux Compétences (Logiciel ou autre) nécessaires à l'exécution du propre travail d'un partenaire dans le cadre du projet seront accordés sur une base *libre de droits*, sauf accord contraire relatif aux Compétences dans l'annexe 4.

## 9.3 Droits d'accès pour l'exploitation des Résultats

Les Droits d'accès aux *Résultats* lorsqu'ils sont nécessaires pour l'exploitation des propres Résultats d'un partenaire seront accordés à *des conditions justes et raisonnables*, convenues dans un accord écrit entre les partenaires concernés. L'octroi de Droits d'accès aux propres Résultats d'un partenaire est soumis à :

- une demande écrite du partenaire demandeur, démontrant que les Droits d'accès sur ces résultats sont Nécessaires, et
- l'approbation du partenaire propriétaire des Résultats. En conséquence, la partie propriétaire peut à tout moment refuser des Droits d'accès sur ses propres Résultats si l'octroi de ces Droits d'accès devait avoir un impact négatif sur la protection des DPI ou entraver le(s) voie(s) permettant de valoriser ces Résultats.

### 9.3.2 Droits d'accès aux *Compétences*

Si nécessaire à l'exploitation des propres Résultats d'un partenaire, y compris à des fins de recherche pour le compte d'un tiers, ces Droits seront accordés à *des conditions justes et raisonnables* et seront soumis aux restrictions ou limitations légales spécifiées à l'annexe 4. L'octroi de Droits d'accès aux Compétences d'un partenaire est soumis à :

- une demande écrite du partenaire demandeur, démontrant que les Droits d'accès à ces Compétences sont Nécessaires, et
- l'approbation du partenaire propriétaire. En conséquence, la partie propriétaire peut à tout moment refuser des Droits d'accès à ses Compétences si l'octroi de tels Droits d'accès devait avoir un impact négatif sur la protection des DPI ou entraver le(s) voie(s) permettant de valoriser ces Compétences.

9.3.3 Toute demande de Droits d'accès pour l'exploitation des Résultats peut être effectuée jusqu'à douze (12) mois après la fin du projet.

## 9.4 Droits d'accès pour les parties rejoignant ou quittant le consortium

### 9.4.1 Nouvelles parties rejoignant le consortium

En ce qui concerne les Résultats élaborés avant l'adhésion de la nouvelle partie, la nouvelle partie se verra octroyer des Droits d'accès aux conditions applicables aux Droits d'accès aux Compétences.

### 9.4.2 Parties quittant le consortium

#### 9.4.2.1 Droits d'accès accordés à un partenaire sortant

##### 9.4.2.1.1 Partenaire défaillant

Les Droits d'accès accordés à un Partenaire défaillant et le droit de ce partenaire de demander des Droits d'accès cessent immédiatement à la réception par le Partenaire défaillant de la mise en demeure concernant la décision du Comité directeur de mettre fin à sa participation au consortium.

##### 9.4.2.1.2 Partenaire non défaillant

Un Partenaire non défaillant quittant le consortium volontairement et avec l'accord des autres partenaires disposera des Droits d'accès aux Résultats obtenus jusqu'à la date marquant la fin de sa participation.

Il peut demander des Droits d'accès dans le délai précisé à l'article 9.3.3.

#### 9.4.2.2 Droits d'accès à accorder par tout partenaire sortant

Tout partenaire quittant le projet continuera à octroyer des Droits d'accès conformément à l'Accord de subvention et au présent Accord de consortium comme s'il était resté un partenaire pendant toute la durée du projet.

### 9.5 Droits d'accès supplémentaires

Pour éviter tout doute, tout octroi de Droits d'accès non couvert par l'Accord de subvention ou le présent Accord de consortium sera à la discrétion absolue des partenaires propriétaires et soumis aux conditions générales pouvant être convenues entre les partenaires propriétaires et bénéficiaires.

### 9.6 Dispositions spécifiques pour les Droits d'accès aux Logiciels

Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions générales relatives aux Droits d'accès prévues dans la présente section 9 sont également applicables au logiciel.

Par souci de clarté, il est convenu que le Tableau de bord qui sera élaboré dans le cadre de ce projet sera :

- Le résultat de la combinaison de concepts, de méthodologies d'analyse et d'établissement de rapports, de traitement et d'enrichissement de données et de visualisation sous la forme d'une interface utilisateur web et sera réalisé grâce au développement de Logiciels par 3E.
- Une extension logicielle s'appuyant sur les capacités de la plate-forme logicielle SynaptiQ existante de 3E. Tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à 3E avant le présent Accord de consortium resteront acquis à 3E (conformément aux définitions du terme Compétences). En particulier, tous les droits, titres et intérêts sur la propriété intellectuelle sous-jacente ou incorporée dans les Résultats, et en particulier dans le Tableau de bord, resteront acquis à 3E (ou à ses concédants de licence).
- Utilisation d'une Interface de programmation d'applications pour la communication de données, basée sur les définitions d'Interface de programmation d'applications standard de l'industrie. De cette façon, il est envisagé que le Tableau de bord puisse rester séparable de la plate-forme SynaptiQ de 3E (Compétences).
- Dans la mesure où ces concepts, méthodologies, algorithmes ou méthodes de visualisation fournis par les partenaires ne font pas partie du domaine public ou des pratiques standard de l'industrie, et dans la mesure où ces concepts, méthodologies, algorithmes ou méthodes de visualisation peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle, ces droits de propriété intellectuelle seront dévolus au partenaire qui les a générés.

Les Droits d'accès des parties au Logiciel n'incluent aucun droit de recevoir le Code source ou le Code objet porté sur une certaine plate-forme matérielle ou tout droit de recevoir la documentation du Logiciel concerné sous une forme ou un détail particulier, mais uniquement selon la disponibilité des partenaires accordant les Droits d'accès.

#### 9.6.1 Accès aux Logiciels

Les Droits d'accès aux Logiciels qui sont des Résultats comprendront, pour la durée et l'objet du projet :

- accès au Code objet, et
- lorsque l'utilisation normale d'un tel Code objet nécessite une Interface de programmation d'applications (ci-après API), l'accès au Code objet et une telle API ;
- le Code source reste la propriété exclusive des partenaires qui l'élaborent.

#### 9.6.2. Licence de Logiciel et droits de sous-licence

##### 9.6.2.1 Résultats - Droits d'un partenaire

Les Droits d'accès au Code objet et/ou à l'API résultant du projet, pour chaque partie partenaire de l'Accord de consortium dans le but d'une utilisation non commerciale, seront :

- Gratuits pour les droits d'accès aux Logiciels, mais à l'exclusion de l'utilisation de toute donnée

- (intégrée) figurant parmi les Compétences de partenaires et/ou de tiers.
- Gratuits pour le Tableau de bord en termes de concepts et de méthodologies d'analyse intégrés dans l'interface utilisateur du Tableau de bord.

Les Droits d'accès au Code objet et/ou à l'API résultant de l'exploitation, pour chaque partie partenaire du présent Accord de consortium ; cet accès, en plus de l'accès pour l'Exploitation prévu à la section 9.3, doit :

- être concédé pour l'utilisation du Logiciel issu du projet, dans l'état du Logiciel à la date de fin du projet, à travers une licence concédée à des conditions favorables aux partenaires ayant contribué à la réalisation du Logiciel ;
- être concédé pour l'utilisation du Logiciel issu du projet, dans l'état du Logiciel à la date marquant la fin du projet, à des conditions justes et raisonnables pour les partenaires n'ayant pas contribué à la réalisation du Logiciel.

Si un intérêt pour l'exploitation devait exister, à la fois avec des partenaires développant le Code source et le Code objet et un ou plusieurs partenaires de cet Accord de consortium, les partenaires concernés s'engageraient à lancer des négociations de bonne foi sur un accord d'exploitation.

## **10 NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS**

---

### **10.1 Principes généraux**

Toutes les informations, sous quelque forme ou mode de communication que ce soit, qui sont divulguées par un partenaire (le « partenaire divulgateur ») à tout autre partenaire (le « bénéficiaire ») en relation avec le projet au cours de sa mise en œuvre et qui ont été explicitement marquées comme « confidentielles » au moment de la divulgation, ou qui lors de la divulgation orale ont été identifiées comme confidentielles et ont été confirmées et désignées par écrit dans les 15 jours civils à compter de la divulgation orale au plus tard en tant qu'informations confidentielles par le partenaire divulgateur, sont des « Informations confidentielles ».

### **10.2 Confidentialité**

10.2.1 Chaque partenaire ne fournira aux autres partenaires que les informations confidentielles qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre du projet, sous réserve des droits des tiers.

10.2.2 Aucune disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme obligeant un partenaire à divulguer des Informations confidentielles à un autre partenaire, à l'exception des informations nécessaires à la mise en œuvre du projet (sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus).

10.2.3 Le partenaire qui reçoit des Informations confidentielles de l'un des autres partenaires s'engage, pendant la durée de l'Accord et pendant trois (3) ans suivant sa résiliation ou son expiration, à faire en sorte que les Informations confidentielles provenant du partenaire les divulguant :

- ne soient pas être divulguées à des tiers et soient gardées strictement confidentielles et soient protégées de la même manière que ses propres Informations confidentielles ;
- ne soient fournies aux membres de son personnel ou à ses sous-traitants qu'en cas de strict besoin de savoir et ne soient utilisées qu'aux fins énoncées dans l'Accord.

Toute autre divulgation ou utilisation des Informations confidentielles nécessitera l'accord préalable et écrit du partenaire qui les divulgue.

10.2.4 Toutes les Informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par un partenaire à un autre en application de l'Accord, resteront la propriété du partenaire les ayant divulguées, sous réserve des droits des tiers, et seront détruites ou immédiatement restituées à ce dernier à sa demande .

10.2.5 Le partenaire recevant les Informations confidentielles peut divulguer des Informations confidentielles dont il est en mesure de justifier :

- qu'elles étaient dans le domaine public avant ou après leur divulgation, et sans qu'aucune négligence ne lui soit imputable ;
- que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par le partenaire dont elles proviennent ;

- qu'elles ont été élaborées de manière indépendante et de bonne foi par le personnel du partenaire qui les reçoit sans que ce personnel ait accès aux dites Informations confidentielles ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant l'exécution de l'Accord de consortium ;
- qu'elles ont été légalement reçues d'un tiers.
- qu'elles sont divulguées conformément à l'exigence d'une loi ou d'un règlement ou à l'ordonnance de tout tribunal compétent, et que le partenaire destinataire, tenu de faire cette divulgation, ait informé le partenaire divulgateur de l'exigence et des informations confidentielles devant être divulguées.

10.2.6 Aucune disposition de cet Accord de consortium n'implique :

- une renonciation à la protection des Informations confidentielles par un brevet ou par tout autre droit (et l'ensemble des autres droits) de propriété intellectuelle par le partenaire les divulguant ;
- un transfert de tout droit sur ces informations par le partenaire les divulguant au profit des autres partenaires.

10.2.7 Les obligations de confidentialité en vertu du présent Accord de consortium n'empêcheront pas la communication d'Informations confidentielles à l'agence de financement nationale respective de chaque partenaire dans la mesure requise par l'Accord de subvention pertinent.

## **11 DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **11.1 Pièces jointes, incohérences et divisibilité**

Les documents suivants sont annexés à l'Accord et en font partie intégrante :

- [Annexe 1 : Description du projet](#)
- [Annexe 2 : Chefs de lots de travaux/membres du Comité directeur et membres du Groupe des Coordonnateurs locaux](#)
- [Annexe 3 : Personnes de contact \(administratif – juridique – propriété intellectuelle\)](#)
- [Annexe 4 : Compétences des partenaires](#)

Dans le cas où les termes de cet Accord de consortium sont en conflit avec les termes des lois et règlements nationaux qui s'appliquent aux partenaires, en particulier ceux énoncés dans les Accords de subvention respectifs, les termes de ces derniers prévaudront. En cas de conflit ou de divergence entre le corps de l'Accord et l'une de ses annexes, le corps de l'Accord prévaut.

Si une disposition de cet Accord de consortium devenait invalide, illégale ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions de cet Accord. Dans un tel cas, les partenaires concernés auront le droit de demander qu'une disposition valable et praticable qui remplit l'objet de la disposition initiale soit négociée.

### **11.2 Absence de représentation, de partenariat ou d'agence**

Aucun partenaire n'a le droit d'agir ou de faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom d'un autre partenaire ou du consortium. Rien dans le présent Accord de consortium ne sera réputé constituer une coentreprise, une agence, un partenariat, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement commercial ou d'entité formelle entre les partenaires.

### **11.3 Avis et autres communications**

Tout avis à donner en vertu du présent Accord doit être écrit aux adresses et destinataires indiqués dans la liste d'adresses la plus récente conservée par le Coordonnateur.

Mises en demeure :

S'il est requis dans le présent Accord qu'une mise en demeure, un consentement ou une approbation soient donnés, cette mise en demeure sera signée par un représentant autorisé d'un Partenaire et sera soit signifiée personnellement, soit envoyée par courrier avec accusé de réception ou par télécopie avec accusé de réception.

#### Autres communications :

D'autres communications entre les partenaires peuvent également être affectées par d'autres moyens tels que le courrier électronique avec accusé de réception, qui remplit les conditions de forme écrite.

Tout changement concernant les personnes ou les coordonnées doit être immédiatement notifié par le partenaire concerné au Coordonnateur. La liste d'adresses sera accessible à tous les partenaires.

#### **11.4 Cession et modifications**

Aucun droit ou aucune obligation des partenaires découlant du présent Accord de consortium ne peut être cédé ou transféré, en tout ou en partie, à un tiers sans l'approbation formelle préalable des autres partenaires.

Les amendements et modifications au texte du présent Accord qui ne sont pas explicitement identifiés comme tels nécessitent un accord écrit séparé à signer entre tous les partenaires.

#### **11.5 Langue**

Le présent Accord est rédigé en anglais, langue qui régira tous les documents, avis, réunions, procédures arbitrales et processus s'y rapportant, lorsqu'ils s'adressent à l'ensemble du Comité du consortium.

Chaque partenaire local dirigera les communications, les avis, les réunions et les procédures arbitrales dans la langue locale lorsque et si cela est nécessaire.

#### **11.6 Droit applicable**

Le présent Accord de consortium sera interprété et régi par le droit belge, à l'exclusion de ses dispositions en matière de conflit de lois.

Lorsqu'il agit dans le cadre du présent Accord de consortium, chaque partenaire se conformera à l'ensemble des lois et réglementations impératives applicables, y compris (sans limitation) les lois et réglementations d'exportation de l'Union européenne et des États concernés, y compris les lois et réglementations d'exportation, les lois et réglementations relatives aux droits régissant la vie privée, la publicité, la réputation et aux droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets et les droits d'auteur, et l'ensemble des lois et réglementations anticorruption pertinentes.

#### **11.7 Règlement des différends**

Les partenaires s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable, le *Coordonnateur* et les *Coordonnateurs locaux* seront chargés de faciliter une collaboration harmonieuse et de régler tout différend entre les partenaires en vertu du présent Accord de consortium.

Tout différend, toute controverse ou toute réclamation en vertu de, découlant de ou en lien avec cet Accord de consortium et toute modification ultérieure de cet Accord de consortium, y compris, entre autres, sa formation, sa validité, son effet contraignant, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résiliation, seront soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles, Belgique.

Nonobstant ce qui précède, tout partenaire sera libre de demander une injonction provisoire ou toute autre mesure temporaire devant toute cour ou tout tribunal compétent applicable, où qu'il se trouve, afin de chercher à empêcher ou à restreindre toute (i) violation de ses ou de leurs DPI et/ou (ii) la divulgation non autorisée d'Informations confidentielles.

## **12 SIGNATURES**

---

Les partenaires ont fait en sorte que cet Accord de Consortium soit dûment signé par les représentants autorisés soussignés dans des pages de signature séparées.

L'Accord de consortium est signé en un (1) original conservé par le Coordonnateur et les autres partenaires reçoivent des copies électroniques de l'Accord de consortium original signé.

**SIGNATURE**

**1. ARCHITECTURE WORKROOM BRUSSELS**

**Joachim Declerck**

**Administrateur**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**2. URBAN INNOVATION VIENNA GmbH**

**Eugen Antalovsky, Claus Hofer**

**PDG d'UIV**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**3. VILLE DE BRUXELLES**

**Benoit Hellings**  
**Échevin du Climat**

Date :

Signature :

**Luc Symoens**  
**Secrétaire communal**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**4. STADT WIEN**

**Bernd Vogl**

**Chef de département**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**5. STOCKHOLMS STAD**

**Johan Castwall**

**Administrateur**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**6. 3E SA**

**Werner Copppe**

**Administrateur**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**7. FACHHOCHSCHULE TECHNIKUM WIEN**

**Florian Eckkrammer**

**Directeur général**

Date :

Signature :

**Giuliana Sabbatini, techn.**

**Coordonnatrice R&D et service projets**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**8. CITY MINE(D) vzw**

**Jim Segers**

**Administrateur**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**9. WIEN 3420 ASPERN DEVELOPMENT AG**

**Heinrich Kugler**

**Membre du conseil d'administration et directeur opérationnel**

Date :

Signature :

**Gerhard Schuster**

**Président du conseil d'administration et PDG**

Date :

Signature :

**SIGNATURE**

**10. UNIVERSITÉ D'ÉCONOMIE ET DE COMMERCE DE VIENNE**

**Verena Madner**

**Directrice de l'Institut de recherche pour la gestion et la gouvernance urbaines**

Date :

Signature :

## Annexe 1 : Description du projet

### Acronyme du projet

Cities4PEDs

### Résumé du projet

Jusqu'à présent, les zones et quartiers à énergie positive (PED) ont été principalement étudiés d'un point de vue technologique et énergétique, souvent axé sur l'électricité et en lien avec de nouveaux bâtiments. Si le niveau du bâtiment est clairement réglementé avec des possibilités d'intervention connues, ce n'est pas le cas pour le niveau des quartiers et des zones. Une mise en œuvre plus large du concept de PED nécessite donc de porter une attention particulière aux questions juridiques, institutionnelles et organisationnelles et de se concentrer sur les principaux acteurs, les villes, pour établir des instruments et des structures efficaces.

Les villes de Bruxelles, Vienne et Stockholm s'associent pour initier et piloter des échanges approfondis et un renforcement des capacités, nourris d'expériences directes. Élargi par des partenaires de R&I, le consortium approfondit pour comprendre comment les instruments juridiques décisifs et les processus de planification des villes doivent être adaptés pour réaliser les PED.

En outre, des solutions pour combler le manque d'existence administrative du niveau zone/quartier sont étudiées pour assurer un engagement et un suivi à long terme. Les idées et les conclusions sont reflétées et validées dans des groupes multipartites au sein de chaque ville. Avec l'engagement d'un réseau à l'échelle européenne et en concertation avec davantage de villes, une communauté de pratique transnationale sera encouragée. Les résultats seront résumés dans des recommandations clés qui seront reprises et améliorées.

### TÂCHES PAR PARTENAIRE

Ceci est un résumé du nombre de mois que chaque partenaire consacra au projet au cours des deux (2) prochaines années.

		WP1	WP2	WP3	WP4	WP5	WP6	WP7	
1.	AWB	6,2	5,1	2,0	1,8	3,7	5,1	7,7	31,6
2	UIV	1,4	2,7	2,0	1,0	2,4	1,7	3,2	14,4
3	BXL	1,5	0,5	2,0	0,5	4,5	1,0	2,0	12,0
4	VIE	0,8	1,3	2,4	0,9	2,4	0,9	1,7	10,6
5	STO	1,5	1,5	2,5	0,5	6,0	1,0	1,5	14,5
6	3E	1,6	2,0	1,3	0,0	6,4	2,9	2,2	16,4
7	TW	0,7	1,9	0,8	1,3	0,8	0,7	1,0	7,3
8	CM	1,6	3,3	0,6	2,3	3,4	1,1	1,6	13,9
9	3420	0,3	0,4	0,6	0,6	0,6	0,2	0,3	2,9
	<b>Total</b>	<b>15,7</b>	<b>18,7</b>	<b>14,2</b>	<b>9,0</b>	<b>30,2</b>	<b>14,6</b>	<b>21,3</b>	<b>123,7</b>

**LOTS DE TRAVAUX et DIVISION DE LA CHARGE DE TRAVAIL**

<b>Numéro de lot de travaux</b>	WP1		<b>Date de commencement ou événement de commencement :</b>				01.2021			
<b>Titre du lot de travaux</b>	Gestion de projet									
<b>Numéro de partenaire du projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire du projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par demandeur :</b>	6,2	1,4	1,5	0,8	1,5	1,6	0,7	1,6	0,3	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion quotidienne du projet</li> <li>• Faciliter les structures de gestion qui supervisent, sauvegardent et, si nécessaire, ajustent l'exécution du projet</li> <li>• La communication et l'établissement de rapports pour Urban Europe</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
<p>1.1 <i>Supervision du projet</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)  AWB assumera la fonction de secrétariat du projet. Dans son rôle de Coordonnateur de projet, l'association est soutenue par les Coordonnateurs locaux (UIV pour Vienne, Stockholms Stad pour Stockholm) et le Comité directeur. Ce dernier est composé d'un représentant de chacun des partenaires du projet (plus d'informations sur la structure de gestion sont disponibles au chapitre 12.2 de ce formulaire).</p> <p>1.2 <i>Réunions sur le projet</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)  Le Coordonnateur, assisté du Comité directeur, organise des réunions au cours desquelles les différents partenaires se tiennent au courant de l'évolution du projet. Lorsque ces « check-in » ont lieu physiquement, ils s'alignent sur les moments d'échange organisés dans le WP7.</p> <p>1.3 <i>Plan de gestion des données</i> (3E)  Une première soumission du plan de gestion des données est prévue dans les 6 premiers mois du projet. Ce plan sera mis à jour si des changements importants surviennent au cours du projet (voir également le chapitre 8 de ce formulaire).</p> <p>1.4 <i>Établissement de rapports</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)  AWB sera le point de contact du projet pour JPI Urban Europe. Elle coordonnera également le rapport annuel sur le projet pour JPI Urban Europe. Les Coordonnateurs locaux (voir WP1 et 12.2) se chargeront de l'établissement de rapports au niveau national.</p>										
<b>Livrables</b>										
<p>D1.1 <i>Plan de gestion des données</i> (mois 6, mis à jour chaque fois que nécessaire)  Protocole formel décrivant la manière dont les partenaires du projet traitent les données du projet avant, pendant et après le projet.</p> <p>D1.2 <i>Rapport préliminaire</i> (mois 12)</p> <p>D1.3 <i>Rapport final</i> (mois 24)</p> <p>Rapports sur les activités (de recherche) qui ont eu lieu depuis le début du projet et ses conclusions (préliminaires).</p>										

<b>Numéro de lot de travaux</b>	WP2		<b>Date de commencement ou événement de commencement :</b>				01.2021			
<b>Titre du lot de travaux</b>	Vers une définition opérationnelle de PED dans des contextes divergents									
<b>Numéro de partenaire du projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire du projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par demandeur :</b>	5,1	2,7	0,5	1,3	1,5	2,0	1,9	3,3	0,4	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comparaison et échange sur le statu quo des conditions urbaines et des expériences propres aux quartiers</li> <li>• Étape pertinente vers une définition spécifique commune de PED pour les zones nouvelles et existantes</li> <li>• Préparer le terrain pour les WP 3 à 5 et 7</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
2.1 <i>Bilan national et européen</i> (UIV, BXL, VIE, STO, 3E, CM)										
<p>Dans les villes participantes, les conditions-cadres propres au PED (par exemple, juridiques, économiques, normatives) et les processus de planification sont rassemblés. Une attention particulière sera accordée aux projets de mise en œuvre en cours et achevés avec une composante pertinente relative aux PED. En outre, via une recherche documentaire, en coordination avec le WP7, des projets pertinents pour les PED dans toute l'Europe sont identifiés et les expériences sont intégrées via des enquêtes.</p>										
2.2 <i>Définition de PED dans les quartiers neufs et existants</i> (AWB, UIV, STO, 3E, TW, CM)										
<p>Sur la base de la définition de PED pour les quartiers nouvellement construits scientifiquement développée en Autriche, l'applicabilité internationale sera étudiée en collaboration avec les villes et d'autres parties prenantes. Ensuite, des définitions possibles de PED pour les quartiers existants sont conçues et discutées. En conséquence, les similitudes et les différences entre les PED dans les nouvelles zones et dans les zones de rénovation sont élaborées en tenant compte des conditions locales, de la faisabilité et des horizons temporels (M1). En outre, le lien entre le PED et d'autres concepts connexes tels que les quartiers climatiquement neutres ou sans énergie fossile et leur possibilité d'intégration sera examiné.</p>										
2.3 <i>Poursuite du développement du cadre conceptuel (matrice PED opérationnelle)</i> (AWB, UIV)										
<p>Sur la base des tâches 2.1 et 2.2, les exemples, expériences et conclusions collectés sont résumés dans un atlas des PED. Il s'agit d'une documentation des éléments PED connus et comprend des aspects techniques (configuration du bâtiment, système énergétique, infrastructure intégrée, concept de mobilité) et organisationnels (juridique, structures d'appui, participation). La préparation méthodique de l'atlas des PED prend en compte les besoins spécifiques des différents groupes afin de le rendre utilisable par les villes et autres acteurs concernés.</p>										
<b>Livrables</b>										
D2.1 <i>Atlas des PED</i> (mois 12)										
Documentation des éléments de PED connus										

<b>Numéro de lot de travaux</b>	WP3		<b>Date de commencement ou événement de commencement :</b>				06.2021			
<b>Titre du lot de travaux</b>	Séance approfondie 1 : Permettre le PED grâce aux instruments de la ville									
<b>Numéro de partenaire du projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire du projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par demandeur :</b>	2,0	2,0	2,0	2,4	2,5	1,3	0,8	0,6	0,6	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>Échange approfondi et progrès supplémentaires sur les instruments clés pour la planification et la mise en œuvre des PED</li> <li>Renforcement de la compréhension des leviers et des manifestations secondaires</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
<p>Ce WP se concentre sur les instruments à l'échelle de la ville. Les résultats et conclusions préliminaires sont régulièrement alimentés dans les réflexions locales (WP4), les échanges interurbains (WP7) et dans le travail conceptuel.</p> <p>3.1 <i>Identification des leviers de la ville</i> (AWB, UIV, BXL, <u>VIE</u>, STO)</p> <p>Des projets phares à la procédure standard et de la planification à la mise en œuvre : quels sont les grands leviers à actionner pour permettre les PED ? Les approches réglementaires allant des codes du bâtiment, des règles et procédures de zonage à la gestion de l'espace public et des parkings en passant par le pilotage de l'énergie, l'intégration des infrastructures ainsi que les principaux instruments de financement (pour le logement), etc. seront examinées. L'intégration dans les stratégies de la ville sera également incluse. Les leviers les plus prometteurs seront analysés plus en détail dans les tâches suivantes.</p> <p>3.2 <i>Pilotage à travers le cadre juridique</i> (UIV, BXL, <u>VIE</u>, STO, 3E)</p> <p>Pour modifier les instruments réglementaires, les villes ont souvent besoin de niveaux supérieurs de législation. Vienne est également une autorité régionale et sert de vitrine pour les changements innovants des instruments d'aménagement du territoire et l'interdiction des combustibles fossiles à travers les codes du bâtiment alors que la Belgique utilise des « <i>contrats de quartiers</i> » comme instruments pour le quartier. Les instruments prometteurs seront examinés dans un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux avec les représentants régionaux.</p> <p>3.3 <i>Pilotage dans les marges de manœuvre de la ville</i> (AWB, UIV, BXL, <u>VIE</u>, STO, 3420)</p> <p>L'analyse se concentrera sur les possibilités de pilotage les plus efficaces, par exemple sur l'intégration dans les stratégies urbaines, l'alignement de la planification des infrastructures urbaines (énergie, eaux usées, télécommunications), l'élaboration de la gestion de l'espace public, jusqu'à l'étude des possibilités d'action dans le cadre des lois et réglementations existantes.</p> <p>3.4 <i>Pilotage à travers des structures d'accompagnement adaptées au niveau des quartiers/zones</i> (AWB, <u>UIV</u>, BXL, VIE, STO, CM 3420)</p> <p>Le niveau du quartier ou de la zone n'est pas reflété dans les structures administratives des villes, ce qui constitue un obstacle important à la réalisation des PED. L'analyse examinera les structures de soutien possibles avec différents niveaux de responsabilité légale et de responsabilités, adaptés aux différents contextes locaux.</p> <p>3.5 <i>Un cadre favorable au PED</i> (<u>UIV</u>, VIE, STO)</p> <p>Impliquer un soutien scientifique de la recherche sur la gestion et la gouvernance urbaines. Toutes les conclusions des tâches 3.2 à 3.4 seront résumées dans une approche structurée, différenciée pour les contextes locaux, montrant les impacts attendus.</p>										
<b>Livrables</b>										
D3.1 <i>Document de travail sur les éléments d'un cadre juridique favorable et les structures de soutien possibles (classification et exemples de bonnes pratiques)</i> (mois 18)										

<b>Numéro de lot de travaux</b>	WP4		<b>Date de commencement ou événement de commencement :</b>				06.2021			
<b>Titre du lot de travaux</b>	Séance approfondie 2 : Accompagner le PED avec la dynamique de quartier									
<b>Numéro de partenaire du projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire du projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par demandeur :</b>	1,8	1,0	0,5	0,9	0,5	0,0	1,3	2,3	0,6	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des moyens d'impliquer un public au-delà de ceux convaincus soit par l'urgence créée par le changement climatique, soit par un intérêt profond pour la technologie et l'innovation</li> <li>• Avec eux, identifier les potentielles opportunités environnementales, sociales et économiques</li> <li>• Élaborer un modèle de gouvernance qui permet à cette communauté d'être aux commandes de sa transformation énergétique locale</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
<p>Ce WP s'intéresse aux modalités d'implication des acteurs du quartier dans l'élaboration des projets de PED, en les inscrivant ainsi structurellement dans les dynamiques de quartier. Cette analyse s'appuie sur les travaux du WP2 et de la tâche 4.1 et alimente directement les réflexions locales et la validation locale mises en place dans le WP5. Les résultats et conclusions préliminaires sont intégrés aux réflexions locales (WP4) et aux échanges interurbains (WP7) et sont réintroduits dans le travail conceptuel.</p> <p><b>4.1 Identification des cas et des stratégies de sensibilisation avec des outils qui peuvent aider d'autres PED à être plus inclusifs et à accroître l'adhésion d'une communauté diversifiée</b> (AWB, UIV, BXL, <b>CM</b>)</p> <p>En regardant les méthodes existantes telles que les communautés énergétiques, la production d'énergie coopérative ou les sociétés de services énergétiques, les parties prenantes locales peuvent être impliquées de plusieurs manières dans la production et la consommation d'énergie au niveau du quartier. À partir des éléments collectés dans le WP2, les outils et stratégies existants pour intégrer les projets PED dans le quartier seront discutés et analysés plus en détail. Les outils et stratégies les plus prometteurs seront étudiés plus en détail dans les tâches suivantes.</p> <p><b>4.2 Impliquer les petits acteurs privés dans la mise en place, le développement et la gestion des projets PED</b> (AWB, UIV, BXL, <b>STO</b>)</p> <p>Les petites entreprises louant des bureaux, les entrepreneurs en construction ou les entrepreneurs locaux peuvent tous contribuer à l'élaboration de projets PED. Dans cette tâche, nous recherchons des méthodes sur la façon d'impliquer ces petits acteurs privés dans la dynamique locale de PED.</p>										
<b>Livrables</b>										
<p><b>D4.1 Document de travail sur les éléments d'intégration des projets de PED dans la dynamique de quartier (classification et bonnes pratiques)</b> (mois 18)</p>										

<b>Numéro de lot de travaux</b>	WP5		<b>Date de commencement ou événement de commencement :</b>				01.2021			
<b>Titre du lot de travaux</b>	Réflexions locales et validation									
<b>Numéro de partenaire du projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire du projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par demandeur :</b>	3,7	2,4	4,5	2,4	6,0	6,4	0,8	3,4	0,6	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordination et la poursuite de la mobilisation sur les projets PED développés dans les villes partenaires.</li> <li>• Fournir une boucle de rétroaction pour les trajectoires définies dans les WP 2, 3 et 4.</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
5.1 <i>Réflexions locales et validation à Bruxelles</i> (AWB, <b>BXL</b> , 3E, CM)										
<p>Le quartier nord est un quartier urbain dense, complexe et multifonctionnel qui nécessite une rénovation à grande échelle. Il abrite de grandes tours de bureaux, l'une des principales gares ferroviaires du pays, des blocs de logements sociaux, des institutions culturelles, etc. et jouxte le port de Bruxelles, un hôpital et d'importants aménagements urbains. Dans son rôle, la Ville de Bruxelles poursuit le travail de la plate-forme de coordination déjà établie et permet les échanges entre l'expertise et l'expérience locales et les recherches entreprises dans les lots de travaux 3, 4 et 5.</p>										
5.2 <i>Élaborer un concept de Tableau de bord communautaire pour Bruxelles</i> (BXL, <b>3E</b> )										
<p>Un Tableau de bord communautaire numérique améliore les réunions physiques de la plate-forme de coordination dans le quartier nord de Bruxelles et guide la livraison de l'agenda PED bruxellois. Le Tableau de bord renforce l'engagement des parties prenantes et ancre les programmes d'action localement en permettant aux parties prenantes de déterminer des actions, de suivre les progrès et d'interagir en continu. 3E étudiera l'utilisation d'un Tableau de bord communautaire numérique comme outil pour améliorer le fonctionnement de la plate-forme de communication au niveau du quartier à Bruxelles-Nord. Cela conduira à un concept de Tableau de bord communautaire qui sera validé dans un laboratoire.</p>										
5.3 <i>Réflexions locales et validation à Vienne</i> (UIV, <b>VIE</b> , TW, 3420)										
<p>Les réflexions locales à Vienne auront deux niveaux - un au sein de l'administration municipale pour impliquer tous les départements concernés par la planification et la mise en œuvre du PED et un pour réfléchir avec un groupe plus large de parties prenantes. Les réflexions impliqueront au moins Seestadt Aspern (nouveau) et Otto-Wagner-Areal (existant) pour valider diverses hypothèses émergeant des travaux des WP 2 à 4. Un effort particulier sera fait pour préparer le terrain et faciliter les PED dans les quartiers existants, c'est-à-dire par des analyses de données standardisées, la conception de processus, etc.</p>										
5.4 <i>Réflexions locales et validation à Stockholm</i> ( <b>STO</b> )										
<p>Dans le cas de Stockholm, un plan opérationnel pour un PED dans la partie Loudden du SRS sera élaboré lorsque les expériences de Hammarby Sjöstad, les phases antérieures du SRS et le projet Cities4PED seront mis en pratique. Comme la planification du district a commencé et que la mise en œuvre commencera en 2023 et au-delà, l'objectif est de développer un plan d'action. Le degré d'innovation en termes de technologies, d'approches et de configuration organisationnelle doit être ancré parmi les parties prenantes à un stade précoce.</p>										
<b>Livrables</b>										
D5.1 <i>Rapport sur les études de cas : Recommandations sur l'adaptation du cadre PED dans les villes participantes</i> (mois 24)										

<b>Numéro de lot de travaux</b>	WP6		<b>Date de commencement ou événement de commencement :</b>				06.2021			
<b>Titre du lot de travaux</b>	Cartographie des facteurs de réussite									
<b>Numéro de partenaire du projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire du projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par demandeur :</b>	5,1	1,7	1,0	0,9	1,0	2,9	0,7	1,1	0,2	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un cadre de suivi qui capture les caractéristiques à multiples facettes des projets PED pour guider ses prochaines étapes et permettre un pilotage stratégique.</li> <li>• Cartographier les facteurs de réussite des cas locaux et distiller les enseignements pour développer un guide utile et progressif pour le développement futur du PED.</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
6.1 <i>Traduction du cadre conceptuel en indicateurs</i> (3E, TW)										
<p>La matrice PED est traduite en un ensemble d'indicateurs qui sont utilisés pour évaluer les points forts du concept PED et pour suivre ses progrès au fil du temps. Les éléments constitutifs identifiés du PED sont classés sur la base d'un ensemble de catégories transversales couvrant tout l'éventail des caractéristiques du concept PED. Ceux-ci forment la base du cadre de suivi multidisciplinaire. Par catégorie de suivi, un ensemble pertinent d'indicateurs est développé de bas en haut, sur la base des dimensions PED identifiées et des expériences de projet des WP1 et WP4.</p>										
6.2 <i>Suivi de la base de réglage ou de la valeur de départ et réglage des indicateurs</i> (3E, TW)										
<p>Une référence est établie pour l'opérationnalisation du PED dans le contexte de Bruxelles, de Vienne et de Stockholm sur la base des indicateurs développés. La portée de l'exercice de référence et de suivi est déterminée en considérant que le nombre de cas doit être important, mais gérable. Nous ciblons une variété de cas qui présentent des contextes différents pour le développement du PED. Les indicateurs sont enregistrés périodiquement pour suivre les progrès réalisés. Nous prévoyons qu'une évaluation périodique a lieu tous les six mois après le M12.</p>										
6.3 <i>Recueillir et présenter les résultats du cas (éléments constitutifs)</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
<p>Une évaluation initiale des résultats des cas locaux (WP5) sur la base des indicateurs développés précédemment dans ce WP et des connaissances acquises dans les WP3 et WP4. Les éléments réussis des cas locaux sont présentés comme des « éléments constitutifs » pour les projets futurs (M3).</p>										
6.4 <i>Interprétation des résultats du projet</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
<p>Interprétation globale des résultats de la trajectoire de recherche commune (WP 2, 3, 4 et 6) et des réflexions locales (WP5), conduisant à la formulation des conclusions globales du projet en matière de recherche.</p>										
<b>Livrables</b>										
D6.1 <i>Guide des PED</i> (mois 24)										
<p>À partir des résultats de ce lot de travaux, plus spécifiquement des tâches 6.3 et 6.4, les éléments réussis des cas étudiés (éléments constitutifs) et les voies opérationnelles vers la réalisation des projets PED développés sont présentés comme un guide.</p>										

<b>Numéro de lot de travaux</b>	WP7		<b>Date de commencement ou événement de commencement :</b>				01.2021			
<b>Titre du lot de travaux</b>	Élargir la communauté de pratique									
<b>Numéro de partenaire du projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire du projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par demandeur :</b>	7,7	3,2	2,0	1,7	1,5	2,2	1,0	1,6	0,3	
<b>Objectifs</b>										
Ce lot de travaux facilite l'échange de connaissances :										
<ul style="list-style-type: none"> <li>en partageant des expériences et une expertise avec les acteurs régionaux ou nationaux et les villes partenaires ;</li> <li>en mobilisant d'autres villes européennes et pratiques européennes sur la transition énergétique des quartiers</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
7.1 <i>Concept détaillé sur l'élargissement des activités</i> (AWB, UIV)										
Un concept détaillé sur l'élargissement de la communauté de pratique sera élaboré au début du projet (M2)										
7.2 <i>Ateliers d'échange « approfondis » avec visites de sites (BXL-VIE-STO)(AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)</i>										
Ateliers de deux jours avec visites de sites dans chacune des villes partenaires. Ces ateliers sont préparés par les Coordonnateurs locaux (voir WP1 et 12.2) et hébergés par chacune des villes. Au cours de ces ateliers, les questions et les conclusions sélectionnées sont discutées en profondeur par les partenaires du projet en échange avec d'autres parties prenantes et réintroduites dans les lots de travaux pertinents.										
7.3 <i>Construire des communautés régionales/nationales</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Chacune des villes partenaires met en place une communauté régionale/nationale autour de leurs projets respectifs. Cela inclut un échange approfondi avec une autre ville de chaque pays (Schaerbeek, Innsbruck et Uppsala) ainsi que des échanges avec une plate-forme régionale ou nationale. En tant que telle, une dynamique PED locale est engendrée et des idées et expériences adaptées au contexte deviennent structurellement intégrées.										
7.4 <i>Alignement européen</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Soutenus par le sous-traitant Energy Cities, des ateliers seront organisés dans le cadre d'événements existants qui promeuvent la transition énergétique au sein des villes pour des échanges approfondis avec davantage de villes et pour la diffusion des résultats (p. ex. Assemblée générale d'Energy Cities, Conférence DeCarb Cities ou Semaine européenne de l'énergie durable, voir 12.3.10). Au cours de ces événements, les conclusions (préliminaires) et les défis structurels sont discutés avec davantage de villes et d'autres parties prenantes. De cette façon, une expertise supplémentaire est apportée au projet et les résultats de la recherche sont diffusés. Ces événements visent également à contribuer au renforcement d'une dynamique PED à l'échelle européenne.										
<b>Livrables</b>										
D7.1 <i>Résumé des activités</i> (mois 24)										
Aperçu des réunions et des activités et de leurs résultats généraux.										

## Annexe 2 : Chefs de lots de travaux, membres du comité directeur et membres du Groupe des Coordonnateurs locaux

### Chefs de lots de travaux

<u>WP</u>	<u>Portée</u>	<u>Chef de lots de travaux</u>
WP1	Gestion de projet	Architecture Workroom Brussels (AWB)
WP2	Vers une définition opérationnelle de PED dans des contextes divergents	Urban Innovation Vienna (UIV)
WP3	Séance approfondie 1 : Permettre le PED grâce aux instruments de la ville	Stadt Wien (VIE)
WP4	Séance approfondie 2 : Accompagner le PED avec la dynamique de quartier	City Mine(d)CM
WP5.1	<i>Réflexions locales et validation à Bruxelles</i>	Ville de Bruxelles (BXL)
WP5.2	<i>Développer un concept de Tableau de bord communautaire pour Bruxelles</i>	3E SA (3E)
WP5.3	<i>Réflexions locales et validation à Vienne</i>	Stadt Wien (VIE)
WP5.4	<i>Réflexions locales et validation à Stockholm</i>	Stockholms Stad (STO)
WP6	Cartographier les facteurs de réussite	3E SA (3E)
WP7	Élargir la communauté de pratique	Architecture Workroom Brussels (AWB)

### Membres du Comité directeur

<u>Partenaire</u>	<u>Représentant au Comité directeur</u>
Architecture Workroom Brussels (AWB)	Joachim Declerck
Urban Innovation Vienna (UIV)	Waltraud Schmid
Stadt Wien (VIE)	Stefan Sattler
Stockholms Stad (STO)	Christina Salmhofer
Ville de Bruxelles (BXL)	Arnaud Bestogne ; Filis Zubultas
3E SA (3E)	Simon De Clercq
Fachhochschule Technikum Wien (TW)	Simon Schneider
City Mine(d) vzw (CM)	Jim Segers
Wien 3420 Aspern Development AG (3420)	Lukas Lang
Université d'économie et de commerce de Vienne (WU)	Verena Madner

### Groupe des Coordonnateurs locaux

<u>Partenaire</u>	<u>Équipe du Groupe des Coordonnateurs locaux</u>
Architecture Workroom Brussels (AWB)	Joachim Declerck, Hanne Mangelschots, Chiara Cicchianni, Lucas Desmet
Urban Innovation Vienna (UIV)	Petra Schöfmann, Anna Lindorfer, Waltraud Schmid
Stockholms Stad (STO)	Christina Salmhofer, Maria Lennartsson

**Annexe 3 : Personnes de contact (administratif – juridique)****1. ARCHITECTURE WORKROOM BRUSSELS**

	Administratif	Juridique
Nom	Hanne Mangelschots	Joachim Declerck
Fonction	Collaborateur	Administrateur
Courriel	<a href="mailto:hmangelschots@architectureworkroom.eu">hmangelschots@architectureworkroom.eu</a>	<a href="mailto:jdeclerck@architectureworkroom.eu">jdeclerck@architectureworkroom.eu</a>
Tél.	+32 02 204 07 10	+32 02 204 07 10

**2. URBAN INNOVATION VIENNA GmbH**

	Administratif	Juridique
Nom	Anna Lindorfer	Eugène Antalovsky, Claus Hofer
Fonction	Expert junior	Directeurs généraux
Courriel	<a href="mailto:lindorfer@urbaninnovation.at">lindorfer@urbaninnovation.at</a>	<a href="mailto:Antalovsky@urbaninnovation.at">Antalovsky@urbaninnovation.at</a> ; <a href="mailto:hofer@urbaninnovation.at">hofer@urbaninnovation.at</a>
Tél.	+43 664 88218298	

**3. VILLE DE BRUXELLES**

	Administratif	Juridique
Nom	Arnaud Bastogne	Luc Symoens
Fonction	Gestionnaire d'énergie	Secrétaire communal
Courriel	<a href="mailto:Arnaud.bastogne@brucity.be">Arnaud.bastogne@brucity.be</a>	<a href="mailto:Luc.symoens@brucity.be">Luc.symoens@brucity.be</a>
Tél.	+32 2 279 33 41	+32 2 279 49 51

**4. STADT WIEN**

	Administratif	Juridique
Nom	Stefan Sattler	Bernd Vogl
Fonction	Expert en bâtiment	Chef de département
Courriel	<a href="mailto:Stefan.sattler@wien.gv.at">Stefan.sattler@wien.gv.at</a>	<a href="mailto:Bernd.vogl@wien.gv.at">Bernd.vogl@wien.gv.at</a>
Tél.	+43 1 4000 88308	+43 1 4000 88301

**5. STOCKHOLMS STAD**

	Administratif	Juridique
Nom	Christina Salmhofer	Johan Castwall
Fonction	Stratège en développement durable	Administrateur
Courriel	<a href="mailto:Christina.salmhofer@stockholm.se">Christina.salmhofer@stockholm.se</a>	<a href="mailto:Johan.castwall@stockholm.se">Johan.castwall@stockholm.se</a>
Tél.	+468-508 264 49	+468-508 276 00

**6. 3E SA**

	Administratif	Juridique
Nom	Simon De Clercq	Werner Copppe
Fonction	Consultant	Administrateur
Courriel	<a href="mailto:SDC@3E.eu">SDC@3E.eu</a>	<a href="mailto:WAC@3E.eu">WAC@3E.eu</a>
Tél.	+32471112229	+32 2 217 58 68

**7. FACHHOCHSCHULE TECHNIKUM WIEN**

	Administratif	Juridique
Nom	Thomas Zelger	Giuliana Sabbatini
Fonction		
Courriel	<a href="mailto:thomas.zelger@technikum-wien.at">thomas.zelger@technikum-wien.at</a>	<a href="mailto:giuliana.sabbatini@technikum-wien.at">giuliana.sabbatini@technikum-wien.at</a>
Tél.	43 1 333 40 77-5663	+43 1 333 40 77 - 2574

**8. CITY MINE(D) vzw**

	Administratif	Juridique
Nom	Jim Segers	Jim Segers
Fonction	administrateur	administrateur
Courriel	<a href="mailto:jim@citymined.org">jim@citymined.org</a>	<a href="mailto:jim@citymined.org">jim@citymined.org</a>
Tél.	02 779 59 00	02 779 59 00

**9. WIEN 3420 ASPERN DEVELOPMENT AG**

	Administratif	Juridique
Nom	Lukas Lang	Heinrich Kugler
Fonction	Responsable de projet pour le développement urbain	Membre du conseil d'administration et directeur opérationnel
Courriel	<a href="mailto:l.lang@wien3420.at">l.lang@wien3420.at</a>	<a href="mailto:h.kugler@wien3420.at">h.kugler@wien3420.at</a>
Tél.	+43 1 774 02 74 – 38	+43 1 774 02 74

**10. UNIVERSITÉ D'ÉCONOMIE ET DE COMMERCE DE VIENNE**

	Administratif	Juridique
Nom	Heike Wiesner	Verena Madner
Fonction	Gestion de l'institut	Directeur de l'Institut de recherche pour la gestion et la gouvernance urbaines
Courriel	<a href="mailto:heike.wiesner@wu.ac.at">heike.wiesner@wu.ac.at</a>	<a href="mailto:verena.madner@wu.ac.at">verena.madner@wu.ac.at</a>
Tél.	+43 1 31336 5541	+43 1 31336 4662

## Annexe 4 : Compétences des partenaires

### 1. ARCHITECTURE WORKROOM BRUSSELS

En ce qui concerne Architecture Workroom Brussels, il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, les Compétences suivantes sont identifiées et acceptées pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des résultats
Architecture Workroom Brussels (AWB) est une plate-forme bruxelloise d'innovation en architecture, urbanisme et autres disciplines liées au développement spatial. En tant que groupe de chercheurs en recherche-action, AWB apportera son expérience et ses connaissances au consortium concernant la cartographie, les entretiens, la recherche en design, les ateliers de recherche, les expositions, les conférences, la création de coalitions, les études de cas, les ateliers, les réseaux locaux et internationaux, la représentation graphique, les débats urbains, notre plate-forme en ligne et toutes les méthodes de concepts précédemment développées et autres formes de partage des connaissances.	Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.  L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par AWB nécessitera une notification à M. Joachim Declerck ou M. Roeland Dudal.	Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.  L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par AWB nécessitera une notification à M. Joachim Declerck ou M. Roeland Dudal et l'inclusion d'Architecture Workroom Brussels (AWB) en tant qu'organisation.

### 2. URBAN INNOVATION VIENNA GmbH

En ce qui concerne Urban Innovation Vienna, il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, aucune donnée, aucun savoir-faire ou aucune information d'Urban Innovation Vienna ne seront nécessaires à un autre partenaire pour la mise en œuvre du projet ou pour l'exploitation des Résultats de l'autre partenaire.

### 3. VILLE DE BRUXELLES

En ce qui concerne la Ville de Bruxelles, il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, les Compétences suivantes sont par la présente identifiées et convenues pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des Résultats
<p>La Ville de Bruxelles dispose d'une grande administration organisée en départements. L'unité Énergie et l'unité Smart City seront les principales unités impliquées dans le projet Cities4PEDs. Ces unités sont au cœur de plusieurs programmes stratégiques de la ville, tels que le plan d'action climat, le plan municipal de développement durable et le programme Smart City. L'unité Énergie est en charge de la mise en œuvre d'une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie au sein des bâtiments communaux. La première mission de l'unité Énergie est de suivre les consommations d'énergie et d'eau de ses bâtiments afin d'atteindre des objectifs de réduction en phase avec les objectifs climatiques internationaux. L'unité Smart City est en charge du déploiement de projets innovants et technologiques à Bruxelles. Dans ce contexte, plusieurs initiatives dans le domaine des infrastructures IdO, des plateformes TIC ouvertes et des projets participatifs ont été lancées. La ville s'engage également dans une nouvelle définition de la vision et de la feuille de route Smart City.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation d'éléments supplémentaires apportés par la Ville de Bruxelles nécessitera une notification à M. Arnaud Bastogne ou Mme Filis Zumbultas</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par la Ville de Bruxelles nécessitera une notification à M. Arnaud Bastogne ou Mme Filis Zumbultas et l'inclusion de la Ville de Bruxelles (BXL) en tant qu'organisation.</p>

#### 4. STADT WIEN

En ce qui concerne la ville de Vienne (Stadt Wien), il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, les Compétences suivantes sont identifiées et acceptées pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des Résultats

<p>Le service municipal 20 - Planification énergétique a été créé en 2011 dans le but de superviser et d'améliorer les sujets énergétiques du point de vue d'une administration communale. Les questions centrales du département sont de savoir comment augmenter l'efficacité énergétique et comment décarboner le système énergétique de Vienne. Le département intègre l'énergie dans les activités et les stratégies pertinentes de la ville, applique et soutient la recherche et la mise en œuvre et, enfin, est responsable des subventions pour les énergies renouvelables. Une étape importante pour la réalisation de ces tâches a été l'introduction de l'aménagement du territoire énergétique en 2014. Les résultats sont les zones de protection climatique actuellement publiées, qui excluent l'utilisation d'énergie fossile pour le chauffage des locaux et l'eau chaude dans ces zones. Pour les nouvelles constructions, il est obligatoire d'utiliser des énergies renouvelables.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par VIE nécessitera une notification à M. Stefan Sattler ou à M. Bernd Vogl.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par VIE nécessitera une notification à M. Stefan Sattler ou à M. Bernd Vogl et l'inclusion de la ville de Vienne (VIE) en tant qu'organisation.</p>

**5. STOCKHOLMS STAD**

En ce qui concerne la ville de Stockholm, il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, les Compétences suivantes sont identifiées et acceptées pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des Résultats
-------------------------	---	--

<p>L'administration du développement est responsable de la planification et de la construction dans le port maritime royal de Stockholm. En 2009, le quartier a été désigné par le conseil municipal pour devenir un modèle de développement urbain durable et la politique d'aménagement a été ratifiée en 2010.</p> <p>Dans le projet Cities4PEDs, l'administration du développement, en étroite coopération avec l'administration de l'environnement et de la santé, s'efforcera de réaliser les ambitions et les objectifs fixés dans les documents politiques de la ville (i) Vision 2040, (ii) Programme environnemental de Stockholm, (iii) Plan d'action pour le climat et (iv) Programme de durabilité pour le port maritime royal de Stockholm.</p> <p>Comme la ville est propriétaire du terrain, l'administration du développement impose des exigences strictes en matière de durabilité aux concepteurs et à ses propres projets. Les projets de R&amp;D sont initiés en étroite collaboration avec les parties prenantes.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par la ville de Stockholm nécessitera une notification à Mme Christina Salmhofer ou à M. Johan Castwall.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation de documents supplémentaires fournis par la ville de Stockholm nécessitera une notification à Mme Christina Salmhofer ou à M. Johan Castwall et l'inclusion de la ville de Stockholm (STO) en tant qu'organisation.</p>

**6. 3E SA**

Aucune donnée, aucun savoir-faire ou aucune information de 3E ne sera nécessaire à un autre partenaire pour la mise en œuvre du projet ou pour l'exploitation des résultats de cet autre partenaire.

**7. FACHHOCHSCHULE TECHNIKUM WIEN**

En ce qui concerne la Fachhochschule Technikum Wien (FHTW), il est convenu entre les partenaires qu'au meilleur de leur connaissance, les Compétences suivantes sont identifiées et acceptées pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des Résultats
<p>La Fachhochschule Technikum Wien (FHTW) est la plus grande université purement technique des sciences appliquées en Autriche. Le domaine de compétence pour les énergies renouvelables supervise le programme de licence et de maîtrise pour les énergies renouvelables et est actif depuis de nombreuses années dans le domaine de la recherche appliquée des technologies des énergies renouvelables telles que l'énergie photovoltaïque et éolienne, les technologies de stockage, les villes climatiquement neutres, les PED, le confort, les évaluations du cycle de vie et l'acceptation par les utilisateurs. Dans ce projet, la FHTW apporte le savoir-faire pour le développement de concepts innovants de bâtiments et de quartiers, l'expérience des procédures de simulation énergétique dynamique pour des réalisations de quartiers durables et des méthodes d'analyse pour l'évaluation du confort thermique et de la satisfaction des utilisateurs dans les PED.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p>

**8. CITY MINE(D) vzw**

En ce qui concerne City Mine(d), il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, les

Compétences suivantes sont par la présente identifiées et convenues pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des Résultats
S'appuyant sur son expérience avec les communautés énergétiques du quartier Midi de Bruxelles, le cabinet d'aménagement City Mine(d) apportera au partenariat sa connaissance et son expérience des possibilités offertes par l'engagement citoyen dans un paysage énergétique en rapide évolution, des méthodes d'engagement et des stratégies qui permettent la représentation de la voix des résidents locaux/utilisateurs finaux/citoyens dans le projet, ainsi qu'un aperçu des tendances actuelles des pratiques ascendantes dans le secteur de l'énergie à travers l'Europe. À cette fin, il mettra des outils, des formats d'ateliers et des stratégies d'engagement à la disposition du partenariat.	Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.  L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par City Mine(d) nécessitera une notification à Mme Chloé Verlinden ou à M. Jim Segers.	Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.  L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par City Mine(d) nécessitera une notification à Mme Chloé Verlinden ou à M. Jim Segers et l'inclusion de City Mine(d) en tant qu'organisation.

## 9. WIEN 3420 ASPERN DEVELOPMENT AG

En ce qui concerne Wien 3420 aspern Development AG, il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, les Compétences suivantes sont identifiées et acceptées pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des Résultats
Wien 3420 AG développe aspern Die Seestadt Wiens, une ville dans la ville qui offrira des logements à plus de 20 000 personnes et presque autant de lieux de travail d'ici 2028. Avec ses partenaires, l'agence de développement coordonne toutes les activités d'urbanisme et la construction de l'infrastructure à Seestadt. L'équipe interdisciplinaire	Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.  L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par 3420 nécessitera une notification à M. Lukas Lang ou à M. Heinrich Kugler.	Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.  L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par 3420 nécessitera une notification à M. Lukas Lang ou à M. Heinrich Kugler.

<p>possède une expérience dans un large éventail de domaines pertinents et agit en tant que partenaire d'entraînement pour les investisseurs, les promoteurs et les entreprises cherchant à s'installer ici.</p> <p>Wien 3420 aspern development AG est chargée de s'assurer que Seestadt est équipée de tout ce dont un centre d'affaires moderne a besoin, d'un réseau de transport efficace à une gamme complète de services et d'équipements locaux. Elle installe également tous les réseaux de distribution des terrains à bâtir et exploite un centre logistique pour assurer une construction durable, efficace et donc rentable.</p>		

**10. UNIVERSITÉ D'ÉCONOMIE ET DE COMMERCE DE VIENNE**

En ce qui concerne l'Université d'économie et de commerce de Vienne, il est convenu entre les partenaires que, au meilleur de leur connaissance, les Compétences suivantes sont identifiées et acceptées pour la contribution au projet. Les limitations et/ou conditions spécifiques seront telles que mentionnées ci-dessous :

Décrire les Compétences	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins de la mise en œuvre du projet	Limitations et/ou conditions spécifiques aux Droits d'accès accordés aux fins d'exploitation des Résultats
<p>Dans le domaine de la recherche, l'objectif de WU est d'apporter des contributions significatives à la résolution des problèmes économiques, sociaux et écologiques du jour, aux niveaux régional et mondial. Un élément de la structure organisationnelle de WU, impliqué dans le projet Cities4PEDs, est représenté par l'Institut de recherche pour la gestion et la gouvernance</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par WU nécessitera une notification à Mme Verena Madner.</p>	<p>Aucune condition pour l'utilisation des théories du cadre qui sont dans le domaine public.</p> <p>L'utilisation d'éléments supplémentaires fournis par WU nécessitera une notification à Mme Verena Madner.</p>

<p>urbaines. Il adopte une approche multidisciplinaire pour analyser les problèmes de gestion des villes modernes ainsi que les questions de gouvernance urbaine dans un contexte international. L'orientation et les compétences de base de l'institut se situent dans les domaines des sciences sociales, de l'économie et du droit. Les sujets abordés vont de la gouvernance des unités autonomes et de la gouvernance des entreprises publiques aux villes intelligentes et au développement urbain durable, en passant par l'administration urbaine et la gestion municipale dans le processus d'intégration européenne. Au cours du projet, WU sera principalement impliquée dans le lot de travaux 3. Elle guidera le travail sur la tâche 3.5 et contribuera à toutes les autres tâches de ce lot de travaux et révisera la partie connexe du guide des PED.</p>		